

SEANCE DU 17 juin 2013

PRESENTS : MM.Wart E., Bourgmestre-président ;
Barridez P., Lemmens A., Lardinois M., Jenaux P., Echevins ;
Vanbeneden M-C., Présidente du CPAS ;
Vanderzeypen D., Robbeets J-P., Art J-L., Perin M., Mathelart A., Drapier L., Cuvelier P.,
Mabille M., Vanhollebeke-Meurs N., Allart J-J., Breton J., Davaux-Chartier J., Corbisier-
Loriau M-C., De Conciliis G., Charlet C., Conseillers communaux
Migeotte M.N., Secrétaire communale f.f. ;
Excusé : M. Megali H., Conseiller communal.

SEANCE PUBLIQUE

1^{er} OBJET. **Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 6 mai 2013 -**
Approbation

Le Conseil communal,

Le Conseil communal,

Vu le projet de procès-verbal de la séance du 6 mai 2013;

Vu la demande d'ajout par M. Perin d'une remarque au 8ème objet du procès-verbal de la séance du 6 mai 2013, à savoir que le groupe cdH-IB regrette l'absence de représentant du groupe cdH de Les Bons Villers dans l'accord supracommunal relatif au conseil d'administration de la S.C.R.L. Les Jardins de Wallonie;

Après en avoir délibéré,

Par 20 voix pour,

APPROUVE

Le procès-verbal de la séance du 6 mai 2013, moyennant l'ajout de la remarque du groupe cdH-IB relative au 8ème objet.

2^{ème} OBJET. **Désaffectation de queues d'emprunts pour réaffectation au Fonds de réserve**
extraordinaire - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation et notamment son article L1122-30 ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région wallonne à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2013 (18/10/2013, MB du 06.11.2012) qui stipule : « *Sauf des circonstances particulières à justifier, une commune ne peut conserver un important boni extraordinaire inemployé, alors qu'elle pourrait éviter des emprunts et aussi éviter de conserver indéfiniment des « queues » d'emprunts inutilisées et (parfois) coûteuses. Je vous invite donc à constituer un fonds de réserve extraordinaire non affecté avec les bonis cumulés des exercices antérieurs, et de l'alimenter de cette façon chaque exercice. J'insiste toutefois de façon générale (ceci visant les services ordinaire et extraordinaire) pour qu'un fonds de réserve ne soit constitué ou augmenté que s'il est soutenu par une réalité comptable pour au moins 50 % du montant concerné* » ;

Vu la situation budgétaire ;

Considérant qu'il y a lieu d'inscrire notamment, à l'article 060/955-51 de la modification budgétaire n°1/2013, la somme de 252.458,13 € qui correspond à la désaffectation des emprunts suivants :

oc 1309	12405/733/60 2004	12.673,74
oc 1351	42166/731/60 2005	11.150,81
oc 1359	42166/731/60 2005	15.000,00
oc 1380	12409/731/60 2012	48.184,53
oc 1384	42174/731/60 11	2.599,05
oc 1382	72109/723/60 11	162.850,00

Après en avoir délibéré,
Par 20 voix pour ;

DECIDE :

Article unique

D'utiliser le solde inutilisé de **252.458,13 €** représentant la somme des emprunts inscrits dans le tableau et qui peuvent faire l'objet d'une réaffectation au fonds de réserve extraordinaire.

**3^{ème} OBJET. Adaptation de la dotation à la zone de police pour l'exercice 2013 –
Approbation**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la loi du 7 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux (L.P.I.) du 7/12/1998, notamment les articles 40, alinéa 3 et 250 bis ;
Vu l'Arrêté royal du 16 novembre 2001 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police communale ;
Vu la circulaire PP 17 relative à l'intervention de l'Etat fédéral dans le financement des corps de police locale – Subvention fédérale ;
Vu la circulaire budgétaire par laquelle le Ministre de l'Intérieur et de la Fonction publique à la Région wallonne, Monsieur Furlan, communique les modalités budgétaires pour l'exercice 2013, aux communes et aux CPAS ;
Considérant que le Conseil communal doit approuver la dotation à effectuer au corps de police locale, laquelle doit figurer au budget communal et être versée à la zone de police afin que celle-ci puisse fonctionner au 1^{er} janvier de chaque année ;
Vu la délibération du Conseil communal du 14 décembre 2012 approuvant la dotation de la commune à la zone de police pour l'exercice 2013, pour un montant de 634.734,16 € ;
Que ce montant constitue le montant inscrit à l'exercice propre du budget 2013;
Considérant qu'un montant de 100.000 euros est déjà inscrit en exercices antérieurs du budget 2013 et qu'il doit être intégré au montant de la dotation;
Qu'il y a lieu en conséquence de revoir la délibération du conseil du 14 décembre 2012 en modifiant le montant de la contribution financière de la commune à la zone de police afin de correspondre au montant inscrit au budget zonal, soit un montant de 764.186,40 ;
Considérant que le budget 2013 de la zone de police prévoit la charge des dépenses ventilées à l'exercice propre ainsi qu'aux exercices antérieurs,
Considérant que les principes élémentaires de la comptabilité publique obligent le conseil communal à respecter cette correspondance dans le budget communal,
Vu que le crédit a été inscrit au service ordinaire du budget de l'exercice 2013

Par ces motifs,

Par 20 voix pour;

DECIDE

Article 1er. D'approuver le versement du montant de 764.186,40 euros, fixé au budget communal pour l'exercice 2013.

Article 2. Ledit montant sera prélevé aux articles 330/435-01, 330/435-01 2002, 330/435-01 2010, 330/435-01 2011, 330/435-01 2012 du service ordinaire du budget 2013.

Article 3. Copie de la présente délibération est transmise :

- 1) Au Secrétaire communal ;
- 2) Au Receveur communal ;
- 3) Au comptable spécial de la zone de police ;
- 4) Au Collège de la zone de police ;
- 5) Au Gouverneur de la Province du Hainaut, pour approbation.

**4^{ème} OBJET. Budget communal 2013- Modification budgétaire n°1 – Services ordinaire et
extraordinaire - Approbation**

Le Conseil communal,

Par 14 voix pour, 6 voix contre (Robbeets, Art, Perin, Mathelart, Drapier, Vanhollebeke-Meurs N.),

APPROUVE La modification n° 1 du budget communal de 2013 qui se clôture comme suit :

a) Service ordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification	9.154.425,00	8.967.734,69	+ 186.690,31 - 0,00
Augmentation de crédit	166.741,31	177.989,05	+ 31.518,99
Diminution de crédit	0	42.766,73	0,00
Nouveau résultat	9.321.166,31	9.102.957,01	+ 218.209,30 - 0,00

b) Service extraordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification	3.000.648,70	2.282.923,20	+ 717.725,50 - 0,00
Augmentation de crédit	62.000,00	292.458,13	+ 0,00
Diminution de crédit	22.000,00	0,00	- 252.458,13
Nouveau résultat	3.040.648,70	2.575.381,33	+ 465.267,37 - 0,00

5^{ème} OBJET. CPAS – Comptes annuels de l'exercice 2012 – Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Loi organique des CPAS ;

Vu les comptes de l'exercice 2012 approuvés par le Conseil de l'Action Sociale le 03/05/2013 ainsi que la synthèse analytique et le rapport sur l'administration et la situation des affaires du CPAS de Les Bons Villers ;

Après en avoir délibéré ;

Par 20 voix pour;

APPROUVE le compte 2012 du C.P.A.S., qui se clôture comme suit :

	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
Droits constatés nets	1.932.207,90	142.460,56
Engagements	1.928.433,56	142.460,56
RESULTAT BUDGETAIRE POSITIF	3.774,34	0,00
Droits constatés nets	1.932.207,90	142.460,56
Imputations comptables	1.902.867,66	141.125,93
RESULTAT COMPABLE DE L'EXERCICE : POSITIF	29.340,24	1.334,63

Engagements à reporter	25.565,90	1.334,63
------------------------	-----------	----------

**6^{ème} OBJET. Marché de travaux de pose d'installations d'éclairage public –
Renouvellement de l'adhésion de la commune à la centrale de marchés IDEG
– Délibération de principe**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L-1222-3 et L-1222-4 ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics ;

Vu les articles 2, 4 et 15 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, en vigueur depuis le 15 février 2007 ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la désignation de l'intercommunale IDEG en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Vu la délibération du Conseil communal de 09 août 2010;

Considérant qu'en vertu de l'article 3, §2, de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, fournitures et de services, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif ;

Considérant qu'en vertu des articles 3, 8 et 40 des statuts de l'intercommunale IDEG, à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, l'intercommunale effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement l'intercommunale IDEG de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Considérant l'article 2, 4°, de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics permettant à une centrale de marchés, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés de travaux destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant l'article 15 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale de marchés est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Vu les besoins de la commune en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public ;

Vu la proposition de l'intercommunale IDEG, gestionnaire de réseau de distribution, de relancer un marché pluriannuel de travaux pour le compte des communes de son ressort territorial ;

Vu l'intérêt pour la commune de recourir à cette centrale de marchés et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle ;

Par 20 voix pour ;

DECIDE :

Article 1er : de renouveler l'adhésion de la commune à la centrale de marchés constituée par l'intercommunale IDEG pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public et ce pour une durée de six ans à dater du 1er juin 2013 et la mandate expressément pour :

- procéder à toutes les formalités et prestations requises par la procédure ;
- procéder à l'attribution et à la notification dudit marché ;

Article 2 : qu'il sera recouru pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations/d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale de marchés dans le cadre de ce marché pluriannuel ;

Article 3 : de charger le collège de l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : de transmettre la présente délibération :

- à l'autorité de tutelle ;
- à l'autorité subsidiaire ;

- à l'intercommunale IDEG pour dispositions à prendre.

Le Groupe cdH-ib demande une suspension de la séance pour quelques instants avant la décision sur le point relatif à la composition de la CCATM;
La séance est ensuite reprise.

7^{ème} OBJET. Commission Communale Consultative de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité - Renouvellement de la composition - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le décret du 15 février 2007 modifiant l'intitulé de la section 2 du chapitre IV du titre 1^{er} du livre 1^{er} et les articles 1^{er}, 7 et 12 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie (CWATUPE) en vigueur, en particulier l'article 7 relatif à la Commission communale consultative de l'aménagement du territoire et de la mobilité (CCATM) ;

Vu la circulaire ministérielle du 19/06/2007 relative à la mise en œuvre des Commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de la mobilité ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du 4.02.2013 par laquelle, le Conseil communal décide de renouveler la composition de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité et de charger le Collège communal de procéder à un appel public aux candidats ;

Considérant que ledit appel aux candidats a eu lieu entre le 1^{er} mars 2013 et le 26 avril 2013 dans les formes et délais prescrits par l'article 7 du CWATUPE ;

Vu que la CCATM (hors quart communal) de la commune de Les Bons Villers qui compte moins de vingt mille habitants, doit se composer de 9 membres effectifs et de 9 suppléants ;

Vu le nombre de candidatures reçues hors quart communal;

Vu de manière particulière, le tableau de répartition indiquant les noms de chaque membre effectif et de chaque membre suppléant ;

Vu que toutes les dispositions légales ainsi que les critères et principes de participation ont été scrupuleusement respectés ;

Vu que la commission communale comprend en outre un quart de membres délégués par le Conseil communal et répartis selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de l'opposition au sein du conseil communal et choisis respectivement par les conseillers communaux de l'une et de l'autre; qu'à la demande du Conseil communal, il peut être dérogé à la règle de proportionnalité en faveur de l'opposition ;

Vu la délibération du 4.02.2013 par laquelle, le Conseil communal approuve la composition du « quart communal », au sein de la future CCATM ;

Considérant qu'afin d'aligner la composition du quart communal sur la composition hors quart communal de la CCATM, et d'avoir ainsi une ligne de conduite cohérente et assurer un fonctionnement efficace de la commission, il y a lieu de revoir la décision du conseil communal du 4 février 2013 et désigner 3 effectifs et 3 suppléants ;

Considérant qu'en application du principe de la Clé D'Hondt, la répartition des sièges s'opère comme suit : MR-IC : 2sièges, cdH-IB : 1 siège ;

Considérant que tout membre de la commission ne peut exercer plus de deux mandats effectifs consécutifs;
 Considérant que le membre du Collège communal ayant l'aménagement du territoire et de l'urbanisme dans ses attributions et le conseiller en aménagement du territoire siègent auprès de la commission communale avec voix consultative ;
 Vu que pour chaque membre effectif, le Conseil communal peut désigner un suppléant représentant les mêmes intérêts ;
 Sur proposition du Collège;
 Après en avoir délibéré,

Procède à un vote par scrutin secret duquel il ressort :

Nombre de conseillers participant au vote : 20.

Nombre de bulletins retirés de l'urne : 20.

Répartition des votes :

Délégués effectifs pour le quart communal

Candidats	Oui	Non	abstention
Géraldine De Conciliis	19	0	1
Marie-Cécile Corbisier – Loriau	20	0	0
Robbeets Jean-Pierre	15	2	3

Suppléants pour le quart communal

Candidats	Oui	Non	abstention
Emmanuel Wart	16	0	4
Jérôme Breton	19	0	1
Anne Mathelart	14	6	0

Délégués effectifs hors quart communal

Candidats	Oui	Non	abstention
Etienne Moreau	19	1	0
Jean-Pol Malchair	19	1	0
Guy Mathieu	20	0	0
Jean-Marie Bocquet	20	0	0
Michel Bette	20	0	0
Frédéric Lani	20	0	0
Giuseppe Seminerio	20	0	0
Annick Tanghe	20	0	0
Bénédicte Vanderzeypen	20	0	0

Suppléants hors quart communal

Candidats	Oui	Non	abstention
Bernard Vanhollebeke	18	2	0
Dominique André	20	0	0
Michel Appart	20	0	0
Mathieu Capouet	20	0	0
Henri Loriau	18	0	2
Danielle De Cuyper	20	0	0
Frédéric Theys	20	0	0
Antoine Gryspeert	19	0	1
Florence Toubeau	20	0	0

Présidence

Candidats	Oui	Non	abstention
Pierre Becquart	18	0	2

DECIDE

Article 1^{er}. De désigner les membres du conseil communal qui constitueront le quart communal au sein de la C.C.A.T.M., comme suit :

Membres effectifs:

- Géraldine De Conciliis
- Marie-Cécile Corbisier – Loriau
- Jean-Pierre Robbeets

Membres suppléants :

- Emmanuel Wart
- Jérôme Breton
- Anne Mathelart

Article 2. De désigner les membres de la C.C.A.T.M. hors quart communal comme suit :

Membres effectifs:

- Etienne Moreau
- Jean-Pol Malchair
- Guy Mathieu
- Jean-Marie Bocquet
- Michel Bette
- Frédéric Lani
- Giuseppe Seminerio
- Annick Tanghe
- Bénédicte Vanderzeypen

Membres suppléants :

- Bernard Vanhollebeke
- Dominique André
- Michel Appart
- Mathieu Capouet
- Henri Loriau
- Danielle De Cuyper
- Frédéric Theys
- Antoine Gryspeert

- Florence Toubreau

Article 3. De désigner Monsieur Pierre Becquart en qualité de président de la C.C.A.T.M.

Article 4. De confier le Secrétariat technique à Monsieur Nicolas Vanderlin, conseiller en Aménagement du Territoire pour la Commune de Les Bons Villers.

Article 5. De confier le Secrétariat administratif à Madame Maïté Carlier, employée au Service Urbanisme.

Article 5. De transmettre copie de la présente :

- pour approbation à la DGATLP de Namur ;
- au service urbanisme ;
- au secrétariat ;
- au Receveur:

8^{ème} OBJET. CCATM - Modification du Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie en vigueur, ainsi que les décrets et arrêtés modificatifs d'application à ce jour ;

Vu la circulaire ministérielle du 19/06/2007 relative à la mise en œuvre des Commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de la mobilité remplaçant la circulaire du 12 janvier 2001 ;

Considérant qu'à l'occasion du renouvellement de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, le Conseil communal est tenu de proposer au Gouvernement un projet de Règlement d'Ordre Intérieur (circulaire du 19 juin 2007) ;

Vu le modèle-type de règlement d'ordre intérieur mis à disposition par la Direction Générale Opérationnelle – Service Public de Wallonie ;

Considérant que le modèle-type de règlement d'ordre intérieur doit être adapté en fonction des mises à jour de la réglementation, ainsi que vis-à-vis du contexte particulier de la commune ;

Considérant que l'actuel règlement d'ordre d'intérieur approuvé par le Conseil communal en sa séance du 7.11.2008. est modifié pour les points suivants :

« Titre II : Compétences et avis

- Article 5 – Quorum de présence et de vote

Titre IV : Moyens de la Commissions

- Article 20 – Défraiement des frais de déplacements

Après en avoir délibéré,

Par 20 voix pour ;

DECIDE :

Article 1 : La modification du Règlement d'Ordre Intérieur repris ci-dessous sera proposée à l'approbation du Gouvernement wallon.

**Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité
de**

LES BONS VILLERS

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

Titre I : Constitution et Composition de la Commission

Article 1 - Généralités

L'appel aux candidatures, de même que la composition de la Commission, est conforme aux dispositions de l'article 7 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie pour la Région wallonne (CWATUPE).

Le conseil communal choisit le Président et les membres (hors le quart communal) parmi les personnes ayant fait acte de candidature suivant les critères visés à l'article 7 §3 alinéa 5 du CWATUPE.

L'échevin de l'Urbanisme et de l'Aménagement du territoire et le conseiller en aménagement du territoire visé à l'article 12 §1er 6° du CWATUPE siègent avec voix consultative.

Ne peut faire partie de la Commission tout fonctionnaire appelé à instruire ou à statuer sur des dossiers relatifs à la commune en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de patrimoine et de mobilité.

Article 2 – Domiciliation sur le territoire de la commune

Sauf dérogation motivée accordée par le Conseil communal au moment de la désignation, le Président, les membres effectifs et les suppléants sont domiciliés dans la commune.

Article 3 – Fin prématurée d'un mandat – remplacement

Toute proposition motivée du Conseil communal visant à mettre fin prématurément à un mandat et à procéder à son remplacement est soumise à l'approbation du Gouvernement wallon conformément à l'article 7 du CWATUPE.

La proposition de mettre fin prématurément à un mandat se fonde sur un des motifs suivants :

- démission d'un membre.
- situation incompatible avec le mandat occupé.
- absence de manière consécutive et non justifiée à plus de la moitié des réunions annuelles imposées par le présent règlement.
- faute grave ou inconduite notoire.
- décès.

Lorsque la Commission constate la vacance d'un mandat, elle le signifie au Conseil communal. Ce dernier propose son remplacement.

Titre II : Compétences et avis

Article 4 – Avis et droit d'initiative

Outre les missions définies dans le CWATUP et dans la législative relative aux études d'incidences, la Commission rend des avis au Conseil communal et au Collège communal sur toutes les questions qu'ils lui soumettent.

La Commission peut aussi, d'initiative, rendre des avis au Conseil communal et/ou au Collège communal sur l'évolution des idées et des principes en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de patrimoine et de mobilité ainsi que sur les enjeux et les objectifs du développement territorial local.

Article 5 – Quorum de présence et de vote

La Commission ne délibère valablement, qu'en présence de la majorité de ses membres ayant droit de vote.

Ont droit de vote : le Président, les membres effectifs, le suppléant de chaque membre effectif absent.

Le vote est acquis à la majorité simple. En cas d'égalité de voix, celle du Président est prépondérante. Lorsqu'il est directement concerné par un intérêt personnel à l'examen d'un dossier vu en séance de la Commission, un membre ou le Président doit s'abstenir de participer aux délibérations et aux votes et quitter la séance de la Commission.

Article 6 – Motivation et Procès-verbaux

Les avis émis par la Commission sont motivés et font état, le cas échéant, du résultat des votes. Ils sont inscrits dans un procès-verbal signé par le Président et le secrétaire de la Commission. Le procès-verbal est envoyé aux membres de la Commission qui ont la possibilité de réagir par écrit dans les huit jours à dater de l'envoi des documents. Il est soumis à approbation à la réunion suivante.

Article 7 – Publicité et confidentialité

Sans préjudice des mesures particulières de publicité prévues par les dispositions décrétales et réglementaires, le Conseil communal et le Collège sont seuls juges de la publicité que la Commission peut accorder à ses débats et ses avis.

Le Président et tout membre de la Commission, ainsi que l'Echevin en charge de l'Urbanisme et le Secrétaire, sont tenus à la confidentialité des données personnelles des dossiers dont ils ont la connaissance ainsi que des débats et des votes de la Commission.

Après décision du Conseil communal ou du Collège communal sur les dossiers soumis à l'avis de la Commission, les autorités locales assurent la publicité des débats et avis de la Commission.

Article 8 – Suivi des avis émis

La Commission est toujours informée des avis et/ou des décisions prises par les autorités locales sur les dossiers qu'elle a eus à traiter.

Article 9 – Rapport d'activités

La Commission dépose chaque année, pour le 1er mars de l'année, son rapport d'activités auprès du Conseil communal. Celui-ci est transmis, pour le 30 mars, à la DGO4.

Il est consultable à l'Administration communale.

Titre III : Fonctionnement de la Commission

Article 10 – Bureau de la Commission

Le bureau de la Commission est composé du Président, de deux vice-présidents et du secrétaire. Les vice-présidents sont choisis par la Commission parmi ses membres effectifs. Ils sont élus à la majorité simple lors d'un vote à bulletin secret.

Le rôle du bureau est limité aux tâches de gestion courante.

Article 11 – Absence du Président

En cas d'absence du Président, la présidence des réunions est assurée par le vice-président le plus âgé.

Article 12 – Secrétariat de la Commission

Le secrétariat de la Commission est assuré par les services de l'Administration communale. Le Conseil communal désigne le secrétaire de la Commission. Il n'est ni président, ni membre effectif, ni suppléant de la Commission. Il n'a pas droit de vote.

Article 13 – Groupes de travail

La Commission peut constituer des groupes de travail chargés notamment d'étudier des problèmes particuliers, de lui faire rapport et de préparer des avis. Toutefois, l'avis définitif est rendu par la Commission.

Article 14 – Consultation d'experts

La Commission peut, d'initiative, appeler en consultation des experts ou des personnes particulièrement informés. Ils n'assistent qu'au(x) point(s) de l'ordre du jour pour le(s)quel(s) ils ont été invités. Les frais éventuels occasionnés par l'expertise font l'objet d'une délibération préalable de la Commune. Ils n'ont pas droit de vote.

Article 15 – Réunions – Convocations – Ordre du Jour

La Commission se réunit, sur convocation du Président, conformément aux directives du CWATUPE. Les convocations comportent l'ordre du jour fixé par le Président. Il est tenu de réunir la Commission dans les quinze jours si la demande est faite, soit par le tiers de ses membres au moins, soit par le Collège.

De même, sur proposition d'un tiers de ses membres au moins, tout objet relevant de la compétence de la CCATM est inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

Article 16 – Modalités des convocations

Les convocations aux réunions de la Commission sont effectuées par lettre individuelle adressée aux membres de la Commission et à leurs suppléants huit jours ouvrables au moins avant la date fixée pour la réunion. Cette convocation est adressée, dans les mêmes délais, à l'Echevin ayant l'Urbanisme et l'Aménagement du Territoire dans ses attributions, au conseiller en aménagement du territoire visé à l'article 12 du CWATUPE, à la Division de l'Aménagement et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement local, rue des Brigades d'Irlande, n°1 à 5100 Jambes, au Fonctionnaire délégué du centre extérieur compétent et au fonctionnaire désigné par le Gouvernement pour siéger aux réunions de la Commission.

Titre IV : Moyens de la Commission

Article 17 – Local de réunion

Le Collège communal met un local équipé à la disposition de la Commission.

Article 18 – Budget de la Commission

Le Conseil communal porte au budget communal un article en prévision des dépenses de la Commission de manière à assurer l'ensemble de ses missions. Le Collège communal veille à l'ordonnancement des dépenses au fur et à mesure des besoins de celle-ci.

Article 19 – Rétribution des mandats

Le président et, le cas échéant, le président faisant fonction, ont droit à un jeton de présence de 25 euros par réunion. Les membres effectifs, le cas échéant, les suppléants des membres effectifs, ont droit à un jeton de présence de 12,5 euros par réunion.

Article 20 – Défraiement des frais de déplacement

Les membres effectifs, le cas échéant, les suppléants des membres effectifs, ont droit au défraiement de leurs frais de déplacement lorsque ceux-ci participent à des formations et/ou colloques dont les thèmes sont liés à des sujets que traite la Commission.

Titre V : Modification du Règlement d'ordre intérieur

Article 21 – Modalités de la modification

Toute proposition de modification du présent règlement fait l'objet d'une délibération du Conseil communal et est soumise à l'appréciation du Gouvernement wallon dans le respect de l'article 7 du CWATUPE.

La Commission est habilitée à émettre des suggestions dans ce domaine.

9^{ème} OBJET. PU 2013 35 M. Vincent PANTANO agissant pr le cpte de la S.P.R.L. IMMO LIVINCI: construction d'un immeuble de 4 appartements et d'une maison d'habitation à la rue Blanchart à 6210 LBV - réf. cad.: div. 1, section A n°s 570R, 570 K, 570 S, 570 N, 570 V, 570 T

Le Conseil communal,

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie en vigueur et notamment les articles numérotés de 316 à 327 relatifs à l'instruction des demandes de permis d'urbanisme et d'urbanisation, ainsi que l'article 128 et suivants relatifs aux charges d'urbanisme et aux voiries communales ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1123-23,1° stipulant que le Collège communal est chargé de l'exécution des lois, décrets, règlements et arrêtés de l'Etat, des Régions, et Communautés, du Conseil provincial et du Collège provincial lorsqu'elle lui est spécialement confiée ;

Vu le décret du 11 septembre 1985 organisant l'évaluation des incidences sur l'environnement dans la Région wallonne tel que modifié notamment par le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et le décret du 15 mai 2003 ainsi que par les arrêtés du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 respectivement relatifs à l'organisation de l'évaluation des incidences sur l'environnement et à la liste des projets soumis à étude d'incidences ;

Vu la demande de Monsieur PANTANO Vincent agissant pour compte de la sprl IMMO LIVINCI déposée à l'administration communale contre récépissé le 17/04/2013, qui porte sur un bien sis rue Blanchart à 6210 Frasnes-lez-Gosselies - inscrit au cadastre ou l'ayant été : Division 1 / Section A / Parcelle(s) n° 570 R, 570 K, 570 S, 570 N, 570 V, 570 T - et qui a pour objet la construction d'un immeuble de 4 appartements et d'une maison d'habitation ;

Considérant la configuration de la voirie existante à front du projet ; que celle-ci est recouverte par un revêtement imperméable mais qu'elle présente une emprise réduite et qu'elle est dépourvue de tout accotement aménagée ou d'un trottoir suffisamment large au droit du projet ;

Considérant l'avis rendu par le Service Travaux de la commune de Les bons villers sur le projet en date du 13/05/2013 ;

Considérant que cet avis contient notamment des recommandations en ce qui concerne l'aménagement de la voirie et de ses abords ; qu'il est notamment question à ce sujet de réaliser un trottoir d'une largeur d'1m50 ;

Considérant que le projet envisage, par contre, une implantation des bâtiments à la limite de l'alignement, ce qui contrevient à la réalisation du trottoir recommandé ;

Considérant pourtant que la réalisation du trottoir recommandé à front du projet constitue un élément essentiel en matière de confort et de sécurité pour les usagers faibles ; qu'aucune

alternative n'est envisageable à cet endroit, compte tenu de l'étroitesse de la voirie et du faible recul du bâti existant en vis-à-vis ; qu'il convient dès lors de revoir l'implantation du projet, afin de dégager l'espace suffisant pour la réalisation du trottoir ; qu'à cet effet l'alignement de la façade avant des bâtiments devra être implanté à 3m60 minimum de l'axe de la chaussée ;

Considérant que le trottoir devra être aménagé suivant les recommandations techniques émises par le Service Travaux dans son avis du 13/05/2013 ; que la configuration proposée répond aux exigences de sécurité et de confort nécessaires et désormais en vigueur pour les usagers lents ;

Considérant que le projet générera un trafic et des manœuvres de véhicules supplémentaires qui ne sont pas négligeables au sein du contexte auquel il prendra part (rue Blanchard), ce qui est susceptible d'avoir un impact aussi conséquent sur la sécurité et le confort des déplacements des usagers faibles ;

Considérant que la réalisation du trottoir tel que préconisé par le service Travaux constitue une mesure adéquate et proportionnée pour les pallier aux impacts sur la sécurité et le confort des usagers faibles qui seront engendrés par le projet ; que celle-ci est dès lors pleinement pertinente et devra être réalisée à la charge exclusive du maître d'ouvrage, à titre de charge d'urbanisme ;

Considérant que le recul du projet sur base des recommandations du service Travaux de la commune préserve malgré tout un espace-rue suffisamment étroit et qui convient avec le contexte villageois ; qu'au demeurant, les espaces disponibles à l'arrière des bâtiments auront toujours une emprise suffisante pour tenir lieu d'aire de détente en lien avec les habitations, tandis que les reculs par rapport aux habitations limitrophes seront également toujours acceptables ;

Considérant qu'à titre subsidiaire, le poteau électrique situé en accotement devra être déplacé de manière à garantir la libre circulation des usagers faibles le long du trottoir et sur toute sa largeur ; que cette opération est comprise dans les aménagements de la voirie et devra également être supportée par le maître d'ouvrage ;

Considérant que les aménagements de voiries recommandés sont situés pour majeure partie dans le domaine public mais qu'ils empiètent néanmoins en partie au sein du périmètre du projet ; que le projet rencontre ainsi les prescrits relatifs à la modification de la voirie visés à l'article 129 et suivants du CWATUPE ;

Considérant que le projet a été soumis à des mesures particulières de publicité du 29/05/2013 au 12/06/2013 ; que celles-ci n'ont donné lieu à aucune réclamation ;

Considérant que le Conseil communal peut dès lors valablement statuer sur ladite demande, conformément aux dispositions visées à l'article 129bis du Code précité ;

Considérant que dans un souci de cohérence avec le contexte environnant et afin d'assurer un bon entretien des lieux à l'avenir, l'emprise du trottoir devra être cédé, à titre gratuit et définitif, à la commune de Les Bons Villers ;

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré,

Par 20 voix pour
DÉCIDE

Art. 1^{er} : La voirie sera modifiée et aménagée suivant l'ensemble des recommandations émises par le Service Travaux de la commune de Les Bons Villers dans son avis qui a été rendu en date du 13/05/2013 dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de permis sollicitée par Monsieur PANTANO Vincent agissant pour compte de la S.P.R.L. IMMO LIVINCI relative à la construction d'un immeuble de 4 appartements et d'une maison d'habitation sur un bien sis rue Blanchard à

6210 Frasnes-lez-Gosselies - inscrit au cadastre ou l'ayant été : Division 1 / Section A / Parcelles n° 570 R, 570 K, 570 S, 570 N, 570 V, 570 T ;

Art. 2^{ème} : L'ensemble des travaux d'aménagements à réaliser à la voirie tels que repris dans l'avis du Service travaux, en ce compris les travaux préliminaires de démolition des ouvrages existants et tous les terrassements nécessaires à la réalisation des nouvelles infrastructures ainsi que l'évacuation des déchets et leur traitement et le déplacement du poteau électrique, seront à la charge exclusive du maître d'ouvrage ;

Art. 3^{ème} : L'ensemble des aménagements sont soumis à réception par la commune de Les Bons Villers et seront cédés, à titre gratuit et définitif, à la dite commune au terme de leur réalisation et après leur réception par celle-ci ;

Art. 4^{ème} : Le projet sera réalisé dans le respect des conditions générales suivantes :

- L'administration communale sera avertie par courrier au moins 15 jours avant le début des travaux.
- Le demandeur est tenu de faire attester la bonne exécution des travaux par les différents gestionnaires de réseaux et par l'administration communale. Il invitera cette dernière lors de la réception des travaux ;
- Toute ouverture de tranchée devra faire l'objet d'une demande de permission de voirie préalablement à son exécution ;
- Si l'occupation du domaine public s'avère nécessaire, l'entrepreneur sollicitera impérativement un arrêté de police ;
- En conformité du prescrit de l'article 95 du CWATUPE, le titulaire du permis pourra, à défaut d'avoir exécuté les travaux et charges imposées, fournir les garanties financières nécessaires à leur exécution ;

Art. 5^{ème} : La présente décision sera transmise au Collège communal pour la bonne suite de l'instruction du dossier de demande de permis d'urbanisme ;

10^{ème} OBJET. Compétence attribuée à la commune pour effectuer des enquêtes de salubrité - Décision de demande d'octroi

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 août 2007 relatif à la procédure en matière de respect des critères de salubrité des logements et de la présence de détecteurs d'incendie;

Considérant que ledit arrêté prévoit que les enquêtes de salubrité peuvent être effectuées par des enquêteurs de la Région wallonne ou par des enquêteurs communaux, à condition que la commune ait sollicité la compétence pour ce faire;

Considérant que le chapitre III dudit arrêté organise la procédure à respecter par la commune pour se voir attribuer ou retirer la compétence d'effectuer des enquêtes de salubrité;

Considérant que le Conseil communal est compétent pour solliciter, auprès de l'Administration régionale, la compétence de rechercher et de constater le non-respect des critères de salubrité et de la présence de détecteurs incendie ;

Par ces motifs

Par 20 voix pour;

DECIDE

Article 1er. De demander pour la commune l'octroi de la compétence d'effectuer des enquêtes de salubrité.

Article 2. De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

11^{ème} OBJET. Générations rurales/Jardins conviviaux - "Des terres et Nous": rencontres autour d'un lopin de terre" - Convention de partenariat avec la Cellule Solidarité Emploi

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le projet "Génération rurales" relatif à la création d'espaces de rencontres intergénérationnelles

Vu la candidature déposée par l'administration communale le 30/09 /2010 visant le travail de la terre sur différents sites du territoire de Les Bons Villers comme axe de développement des rencontres intergénérationnelles;

Considérant que notre projet a été retenu et mis en place depuis 2011 sur 3 espaces sur 7 prévus;

Considérant qu'il s'agit du site AGRICOEUR pratiquant la formation au maraîchage, du jardin du presbytère de Mellet en relation avec l'école maternelle "Les Mirabelles" et le home "Les 3 Arbres" développant un projet de jardinage adapté aux personnes à mobilité réduite;

Considérant que divers marchés de fournitures ont été passé et que celles-ci une fois livrées ont été distribuées sur les différents sites;

Considérant qu'il y a lieu de formaliser le partenariat avec deux sites hors propriété communale soit le home et la Cellule Solidarité Emploi, rue Zéphirin Flandre à Frasnes-lez-Gosselies;

Considérant qu'au niveau du home, cette convention est en ordre depuis la signature d'un avenant en séance du conseil communal du 15/04/2013;

Considérant que pour la Cellule Solidarité Emploi nous devons attendre un remaniement du conseil d'administration avant de pouvoir signer cette convention;

Considérant que ce conseil d'administration est en place;

Vu la proposition de convention visant à décrire les fournitures mises à disposition, leur gestion et réparations ainsi que les animations à réaliser sur site;

Après en avoir délibéré;

Par 20 voix pour ;

DECIDE:

Article 1er. De valider la convention de partenariat avec la Cellule Solidarité Emploi, rue Zéphirin Flandre à Frasnes-lez-Gosselies dans le cadre du projet "Génération rurales/Jardins conviviaux"

Article 2. Sans demande d'arrêt de la convention de l'une ou l'autre des parties, la convention principale est reconduite automatiquement à la date anniversaire de chaque année.

12^{ème} OBJET. Contrat de Rivière Sambre : Approbation du programme d'actions 2014-2016

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu notre engagement dans la démarche du contrat de rivière Sambre depuis le 18 avril 1996;

Vu les différents programmes d'actions qui se sont succédés;

Vu la création de "l'A.S.B.L. Contrat de Rivière Sambre et Affluents" (CRS&A) en septembre 2009;

Vu la nécessité de préparer le programme d'actions 2014-2019;

Vu le tableau d'actions proposés par l'A.S.B.L. CRS&A dans son courrier du 8 mai 2013;

Vu la nécessité d'approuver les engagements communaux par le conseil communal avant le 18 juin prochain;

Attendu que le Contrat de Rivière Sambre & Affluents A.S.B.L. s'engage, dans le cadre de ses activités en lien avec la gestion de l'eau dans le sous-bassin hydrographique de la Sambre, à remplir les missions de service public suivantes :

- coordonner les actions pour lesquelles il est identifié comme maître d'œuvre telles que définies dans le Programme d'actions 2014-2016, sur les cours d'eau de troisième catégorie sur le territoire de la Commune ;
- impulser vis-à-vis de la Commune la synthèse des résolutions face aux dégradations observées lors de l'actualisation de son inventaire de terrain au cours de la période 2014-2016 ;
- mener des actions d'information et de sensibilisation sur le thème de la gestion intégrée et globale du cycle de l'eau bénéficiant en totalité ou partie à la population de la Commune en lien avec la réalisation des actions du programme d'actions 2014-2016 ;
- évaluer annuellement et au terme de la période de 3 ans l'état d'avancement de la mise en œuvre du Programme d'action ;

Considérant que la Commune est sollicitée, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'action 2014-2016, à :

- apporter son concours au CR Sambre dans l'accomplissement des actions pour lesquelles le Contrat de Rivière est identifié comme maître d'œuvre, notamment en lui communiquant toute

information utile ou nécessaire et en prenant part aux réunions de travail et/ou de concertation préparatoire à l'action ;

- La Commune s'engage à réaliser, selon ses meilleures disponibilités, les actions inscrites dans le tableau renvoyé en annexe à cette délibération au CR Sambre et pour lesquelles elle est identifiée comme maître d'œuvre ;

Attendu que ces actions seront réalisées, sur base du concours volontaire de la Commune et dans les limites de ses meilleures capacités, notamment budgétaires, sur une période de 3 ans à dater du 1er janvier 2014 pour se terminer de plein droit le 31 décembre 2016 ;

Considérant que dès 2014, la convention de partenariat entre la Commune et l'A.S.B.L. sera intégrée au protocole d'accord établi sur base trisannuelle, couvrant la prochaine période de 2014 à 2016 inclus ;

Considérant la rencontre "Service Environnement (Ingrid LAVENDY) - agent du CRS&A (Julien LEGRAND)" en date du 23 mai 2013 visant à éclaircir les engagements communaux et leurs conséquences en terme de ressources humaines, temps et budget;

Considérant les projets déjà en cours et la nécessité de s'engager dans des actions réellement planifiables dans le délai de 3 ans du prochain programme;

Par 20 voix pour ;

DECIDE :

Article 1er. D'approuver le tableau d'actions annexé à la présente délibération dans le cadre du Protocole d'accord 2014-2016 du Contrat de Rivière Sambre définissant ses missions en lien avec la gestion de l'eau dans le sous-bassin hydrographique de la Sambre, impliquant que :

le Contrat de Rivière Sambre & Affluents A.S.B.L. s'engage à :

- coordonner les actions pour lesquelles il est identifié comme maître d'œuvre telles que définies dans le Programme d'actions 2014-2016, sur les cours d'eau de troisième catégorie sur le territoire de la Commune ;

- impulser vis-à-vis de la Commune la synthèse des résolutions face aux dégradations observées lors de l'actualisation de son inventaire de terrain au cours de la période 2014-2016 ;

- mener des actions d'information et de sensibilisation sur le thème de la gestion intégrée et globale du cycle de l'eau bénéficiant en totalité ou partie à la population de la Commune en lien avec la réalisation des actions du programme d'actions 2014-2016 ;

- évaluer annuellement et au terme de la période de 3 ans l'état d'avancement de la mise en œuvre du Programme d'action ;

la Commune s'engage à :

- apporter son concours au CR Sambre dans l'accomplissement des actions pour lesquelles le Contrat de Rivière est identifié comme maître d'œuvre, notamment en lui communiquant toute information utile ou nécessaire et en prenant part aux réunions de travail et/ou de concertation préparatoire à l'action ;

- La Commune s'engage à réaliser, selon ses meilleures disponibilités, les actions inscrites dans le tableau renvoyé en annexe à cette délibération au CR Sambre et pour lesquelles elle est identifiée comme maître d'œuvre.

Article 2. De faire figurer les actions reprises dans le tableau au sein du Programme d'actions 2014-2016 du Contrat de Rivière Sambre & Affluents A.S.B.L.

Article 3. De respecter, dans les limites de ses meilleures capacités, l'engagement budgétaire figurant dans le tableau d'actions afin de permettre la réalisation des actions lors de la période de validité du Programme d'actions courant du 1er janvier 2014 pour se terminer de plein droit le 31 décembre 2016.

Article 4. De notifier la présente décision au Contrat de Rivière Sambre & Affluents A.S.B.L. ainsi qu'au service Comptabilité pour toutes dispositions utiles.

13^{ème} OBJET. Opération de développement rural : accord de principe pour engager une 3ème phase.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret Régional wallon du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural ;

Attendu que le programme communal de développement rural atteindra sa dixième année en 2014 ; que passé ce délai, aucune convention exécution ne pourra plus être octroyée à la Commune ;
Considérant que le territoire communal est confronté à d'importants enjeux pour l'avenir de sa ruralité (pressions immobilière et industrielle, enjeux énergétiques et environnementaux) ;
Considérant que l'opération de développement rural permet une stratégie de développement communal sur le long terme, ici avec une philosophie d'Agenda 21 local en cours ;
Considérant les missions de conseils et d'aide en matière de développement rural confiées par le Gouvernement wallon à la Fondation Rurale de Wallonie (FRW) ;
Après en avoir délibéré;

Par 20 voix pour ;

DECIDE

Article 1. De relancer une opération de développement rural, sous réserve de l'acceptation de l'accompagnement de la Fondation Rurale de Wallonie, conformément au décret Régional wallon du 6 juin 1991 en entamant les démarches pour établir un nouveau « PCDR ».

Article 2. De solliciter auprès du Ministre de la Ruralité l'assistance de la Fondation Rurale de Wallonie pour l'élaboration et l'accompagnement de ce nouveau PCDR.

14^{ème} OBJET. Ecole Jacques Brel - Appel aux candidats pour l'admission au stage dans une fonction de directeur/directrice - Modalités d'appel et profil du candidat

Le Conseil communal,

Vu le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le décret du 02 février 2007 fixant le statut des directeurs, la circulaire n° 2098 du 05 novembre 2007 ainsi que la circulaire n° 2138 du 09 janvier 2008 relatives à l'appel aux candidats ;

Considérant que Madame Lucienne Mambour, directrice de l'école fondamentale communale Jacques Brel, est arrivée à l'âge légal de la pension de retraite à la date du 1er octobre 2013;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de la directrice d'école ;

Attendu que l'emploi de directeur d'école est vacant à la date du 01 octobre 2013 et qu'il convient de procéder à un appel aux candidats en vue de la désignation d'un nouveau directeur ;

Attendu que les dispositions du décret du 02 février 2007 prévoient que le directeur soit admis au stage pour une période de 2 ans avant sa désignation à titre définitif ;

Vu la réunion de la COPALOC 10 juin 2013 fixant le profil recherché ainsi que les modalités pratiques de recrutement ;

Après en avoir délibéré,

Par 20 voix pour;

DECIDE :

Article 1er. De procéder au recrutement d'un Directeur(-trice) pour l'école fondamentale communale Jacques Brel ;

Article 2. D'arrêter comme suit les conditions de recrutement :

« APPEL AUX CANDIDAT(E)S POUR L'ADMISSION AU STAGE DANS UNE FONCTION DE DIRECTEUR/TRICE A L'ECOLE FONDAMENTALE JACQUES BREL

Coordonnées du P.O.

Nom : Collège communal

Adresse : Place communale, n° 1 6210 Les Bons Villers (Frasnes-lez-Gosselies)

Coordonnées de l'école ou de l'établissement

Ecole fondamentale communale mixte

Nom : Ecole « Jacques BREL »

Adresse : Rue Alphonse Helsen N°69bis 6211 Les Bons Villers (Mellet)

Site web : www.les-bons-villers.be

Les conditions légales d'accès à la fonction sont reprises en annexe 1.

Profil recherché(*) : voir annexe 2.

Titres de capacité : voir annexe 3.

L'appel interne se fait par un courrier adressé contre accusé de réception aux membres du personnel remplissant les conditions d'accès aux palliers 1 et 2.

L'appel externe se fait par l'intermédiaire du Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces.

Les candidatures doivent être envoyées par recommandé, ou déposées contre accusé de réception au plus tard le 12 juillet 2013.

Au Collège communal, Place communale, n° 1, 6210 Les Bons Villers (Frasnes-lez-Gosselies).

Pour que le dossier soit valablement constitué, la lettre de candidature doit être accompagnée :

- d'un curriculum vitae
- des copies des diplômes ou certificats qui attestent la capacité du candidat
- D'une lettre de motivation
- Des attestations de formation si le candidat en possède

Coordonnées de la personne - contact auprès de laquelle divers renseignements complémentaires peuvent être obtenus : Anne GREGOIRE, Service GRH, 071/858 104.

Annexe n° 1 – Conditions légales d'accès à la fonction

Annexe n° 2 – Profil recherché

Annexe n° 3 – Titres de capacité

ANNEXE 1 CONDITIONS LEGALES D'ACCES A LA FONCTION

Les conditions visées au cadre 2 de l'appel aux candidats sont conformes aux articles 57 et 58 du décret du 2 février 2007 fixant le statut des Directeurs.

Pallier 1

- Avoir acquis une ancienneté de service de sept ans au sein du Pouvoir organisateur dans une des fonctions de recrutement, de sélection ou de promotion de la catégorie en cause calculée selon les modalités fixées à l'article 34 du Décret du 6 juin 1994 ⁽¹⁾.
- Etre titulaire, à titre définitif, d'une fonction comportant au moins la moitié du nombre minimum d'heures requis pour former une fonction à prestations complètes dans l'enseignement organisé par le Pouvoir organisateur concerné ⁽²⁾.
- Exercer à titre définitif une ou plusieurs fonctions donnant accès à la fonction de directeur à conférer et être porteur d'un titre de capacité conformément à l'article 102 du Décret du 2 février 2007.
- Avoir répondu à cet appel aux candidat(e)s.
- Avoir obtenu au préalable les attestations de réussite d'au moins trois modules de formation.

Pallier 2

- Soit remplir toutes les conditions du pallier 1 à l'exception des deux dernières (avoir répondu à l'appel aux candidats et être titulaire de trois attestations de réussite).
- Soit remplir toutes les conditions du pallier 1 au sein d'un autre pouvoir organisateur de l'enseignement officiel subventionné, à l'exception de l'avant-dernière (avoir répondu à l'appel aux candidats).

ANNEXE 2 - PROFIL DE LA FONCTION DE DIRECTEUR DE L'ECOLE JACQUES BREL TEL QUE DEFINI DANS LE DECRET DU 02 FEVRIER 2007 FIXANT LE STATUT DU DIRECTEUR PROFIL RECHERCHE

Le candidat doit avoir le profil suivant :

A. ORGANISATION GENERALE : le candidat sera capable :

- gérer son école selon la stratégie arrêtée par son P.O.
- d'assumer les responsabilités décrites dans la lettre de mission et en respecter la teneur dans son intégralité ;

- d'analyser la réalité de l'établissement dans le contexte socio-économique proche ;
- de prendre des décisions après concertation et d'agir avec cohérence ;
- de faire preuve de créativité ;
- d'établir des priorités et de gérer son temps ;
- de pouvoir déléguer ;
- d'évaluer son action et celle des membres du personnel. Il sera ouvert au changement et en sera le promoteur.

B. GESTION PEDAGOGIQUE ET EDUCATIVE : le candidat sera capable :

- de promouvoir les choix pédagogiques et les actions concrètes reprises dans le projet d'établissement ;
- de mobiliser et d'animer l'équipe éducative ;
- de se tenir informé des innovations, pédagogiques et méthodologiques ;
- de conseiller les membres du personnel enseignant et aux auxiliaires d'éducation dans l'accomplissement de leur tâche ;
- d'évaluer la portée de l'action pédagogique des enseignants.

C. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES : le candidat sera capable :

- d'agir avec tact, discrétion et équité ;
- de créer un climat de confiance et de convivialité ;
- de répartir équitablement les tâches ;
- de faire accepter les décisions dans la transparence ;
- de diriger une réunion, de prendre la parole en public ;
- de favoriser les échanges ;
- de communiquer clairement, tant oralement que par écrit. Il sera disponible et à l'écoute des besoins et des préoccupations du personnel.

D. GESTION ADMINISTRATIVE, MATERIELLE ET FINANCIERE : il sera capable :

- de rechercher, d'analyser, de synthétiser et de classer les documents officiels ;
- de gérer, dans les délais impartis, les dossiers administratif et pécuniaire du personnel enseignant ;
- d'identifier les besoins matériels et d'établir des priorités ;
- de gérer les ressources financières selon le mandat confié par le pouvoir organisateur ;
- d'utiliser les nouvelles technologies de l'information et de la communication.

E. GESTIONS DES RELATIONS AVEC LES ELEVES, LES ENSEIGNANTS, LES PARENTS ET LES TIERS : il sera capable :

- de pratiquer le dialogue ;
- de faire respecter le projet éducatif du pouvoir organisateur ;
- de veiller à une application équitable et humaine du règlement d'ordre intérieur ;
- d'actualiser, en concertation, le règlement d'ordre intérieur ;
- d'actualiser, en concertation, le projet d'établissement ;
- d'impliquer les élèves, les parents, les enseignants et les tiers dans la vie de l'école et du village.

F. GESTION DES RELATIONS EXTERIEURES : il sera capable :

- de motiver l'équipe éducative en vue d'intégrer des actions sociales, culturelles, sportives, ... de la vie locale ou régionale (dans le cadre des activités scolaires) ;
- d'identifier les ressources extérieures et d'établir des synergies ;
- de collaborer avec les directeurs des autres implantations. ».

ANNEXE 3 : TITRE(S) DE CAPACITE - ARTICLE 102 DU DECRET DU 2 FEVRIER 2007

<i>Fonction de promotion.</i>	<i>Fonction(s) exercée(s)</i>	<i>Titre(s) de capacité.</i>
Directeur d'école	a) Instituteur maternel,	a) Un des titres suivants :

fondamentale	Instituteur primaire, Instituteur maternel chargé des cours en immersion linguistique, Instituteur primaire chargé des cours en immersion linguistique b) Maître de cours spéciaux (éducation physique, seconde langue, morale)	- Diplôme d'instituteur maternel - Diplôme d'instituteur primaire - AESI b) Diplôme d'instituteur primaire ou diplôme d'instituteur maternel ou AESI Pour autant qu'il s'agisse d'un titre requis ou d'un titre suffisant du groupe A pour une des fonctions visées à la colonne 2.
--------------	--	--

Article 3. De constituer un jury en cas de candidatures multiples comme suit :

- Président : Echevin de l'enseignement ou le Bourgmestre
- Membres : - un membre de l'Inspection des écoles
- deux directeurs d'écoles fondamentales
- le responsable du service de l'enseignement.
- un représentant syndical de chaque organisation représentative des travailleurs
- un représentant de chaque liste au sein de Conseil communal
- un secrétaire sans voix délibérative

Article 4. De fixer les modalités d'examen en cas de candidatures multiples comme suit :

Les épreuves pratiques, au nombre de trois, comprennent :

a) la critique écrite de 2 leçons :

- Une du cycle primaire et une du cycle maternel données à une classe d'un autre degré que celui où le (la) candidat(e) enseigne habituellement. Il (elle) doit en la justifiant, en faire une critique constructive, donner son appréciation, y ajouter les conseils qu'il (elle) donnerait à l'instituteur(trice) s'il (elle) était son directeur(trice) d'école.

Si le candidat enseigne à chacun des degrés primaires, il sera procédé au tirage au sort du degré. En ce qui concerne l'orthographe, une cote d'exclusion est fixée par le jury, avant la correction de l'épreuve.

Cette épreuve éliminatoire porte sur 200 points.

b) Une épreuve pratique écrite d'ordre administratif pour laquelle le (la) candidat(e) disposera de toute la documentation voulue. (Sauf en ce qui concerne le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation).

Celle-ci aura pour objet l'organisation et la gestion administrative d'une école, telles que les circulaires ministérielles en vigueur au moment de l'examen et adressées aux directeurs (trices) d'écoles le prévoient. Elles seront mises à la disposition des candidat(s) es après réunion avec le jury. Cette épreuve porte sur 200 points.

c) L'épreuve orale comporte un entretien permettant au jury de s'assurer que le (la) candidat(e) possède les qualités humaines et les aptitudes pour exercer la fonction de directeur(trice) d'école fondamentale.

Au cours de cette épreuve, le (la) candidat(e) sera amené(e) à justifier certains aspects de sa critique de leçons.

Elle consiste en un entretien oral portant sur les programmes de l'enseignement fondamental et portera également sur les principes d'organisation communale.

Appréciation par le jury du dossier individuel du (de la) candidat(e) comprenant :

- les rapports de visite de classe établis par l'inspection ;
- tous les éléments d'appréciation fournis par l'intéressé(e) de nature à éclairer le jury sur ses mérites et aptitudes. Cette épreuve porte sur 200 points.

Pour réussir l'examen, le ou la candidat(e) doit avoir obtenu 50 % des points dans chacune des épreuves et 60 % des points au total pour l'ensemble des épreuves.

Article 5. De charger le Collège communal du suivi.

15^{ème} OBJET. Fabrique d'église de la Saint Vierge de Wayaux - Compte de l'exercice 2012 – Avis.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L 1321-1, 9°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement son article 92 qui impose aux communes de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 1 et 6 qui précisent que tant le budget que le compte de la fabrique sont soumis obligatoirement à la délibération du Conseil Communal;

Considérant le compte 2012 approuvé par le Conseil de Fabrique de l'église de Wayaux en date du 25 avril 2013 et présentant le résultat suivant :

- Recettes : 18.471,82 €

- Dépenses : 17.399,99 €

- Excédent : 1.071,83 €

Part communale = 14.708,60 € au service ordinaire et 0,00 € au service extraordinaire.

Après en avoir délibéré ;

Par 20 voix pour;

DECIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable à l'approbation du compte 2012 du Conseil de Fabrique d'église de Wayaux.

Article 2 : de transmettre une copie de la présente délibération aux autorités de tutelle concernées pour suite utile.

16^{ème} OBJET. A.S.B.L. Pays de Geminiacum – Désignation de 6 membres effectifs et de leurs suppléants à l'Assemblée Générale et de 4 membres au Conseil d'Administration

Le Conseil communal,

Vu les articles L1122-34 § 2 et L1234-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et

philosophiques, notamment les articles 8 et 9 ;

Vu le renouvellement du Conseil communal suite aux élections du 14 octobre 2012 ;

Vu l'adhésion de la commune à l'asbl « Pays de Geminiacum » ;

Vu les nouveaux statuts de l'asbl « Pays de Geminiacum », modifiés par l'Assemblée générale du 16 mai 2013, notamment les articles 10, 12, 20 et 28 § 2 ;

Considérant qu'il y a lieu de revoir la décision du Conseil communal du 14 janvier 2013 désignant les délégués représentant la commune suite aux modifications intervenues dans les statuts;

Considérant qu'il y a lieu de désigner 6 représentants communaux à l'Assemblée générale ; que ces représentants doivent faire partie du Conseil communal ;

Considérant qu'il y a lieu, également, de désigner 6 suppléants, qui eux ne doivent pas nécessairement être membres du Conseil communal ;

Considérant que ces représentants communaux doivent être désignés à la proportionnelle du Conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

Considérant que ce calcul de proportionnalité appliqué au Conseil communal donne les résultats suivants :

- MR : 3 représentants ;

- CDH-IB : 2 représentants ;

- ENSEMBLE : 1 représentant ;

Considérant les candidatures de :

Candidats effectifs	Candidats suppléants
André Lemmens	Michel Mabilie
Joëlle Davaux- Chartier	Emmanuel Wart
Marie-Cécile Corbisier-Loriau	Jacques Deflandre
Anne Mathelart	Florence Toubeau
Noëlle Vanhollebeke-Meurs	Olivier Wart
Christèle Charlet	Florian Borremans

Vu les votes secrets auxquels il a été procédé, l'un pour les effectifs, l'autre pour les suppléants ;
 Considérant que 20 conseillers ont pris part aux votes ;
 Considérant que 20 bulletins ont chaque fois été retirés de l'urne;
 Considérant que les votes donnent les résultats suivants :

Effectifs:

Candidats	Oui	Non	abstention
André Lemmens	20	0	0
Joëlle Davaux- Chartier	20	0	0
Marie-Cécile Corbisier-Loriau	20	0	0
Anne Mathelart	14	4	2
Noëlle Vanhollebeke-Meurs	15	3	2
Christèle Charlet	20	0	0

Suppléants:

Candidats	Oui	Non	abstention
Michel Mabilie	20	0	0
Emmanuel Wart	20	0	0
Jacques Deflandre	20	0	0
Florence Toubeau	17	1	2
Olivier Wart	14	4	2
Florian Borremans	20	0	0

Considérant qu'il y a lieu également de proposer 4 administrateurs, de sexe différent ; que l'ensemble des administrateurs représentant les communes de Pont-à-Celles et de Les Bons Villers doivent être désignés proportionnellement à la composition des deux conseils communaux conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

Considérant que selon l'accord intervenu entre les communes et les partis, la commune de Les Bons Villers doit proposer :

- MR : 2 représentants ;
- CDH-IB : 1 représentant ;
- ENSEMBLE : 1 représentant ;

Vu les candidatures de :

Candidats effectifs	Candidats suppléants
Joëlle Davaux- Chartier	Emmanuel Wart

Marie-Cécile Corbisier-Loriau	Jacques Deflandre
Anne Mathelart	Florence Toubeau
Christèle Charlet	Florian Borremans

Vu le vote à bulletins secrets auquel il a été procédé ;

Considérant que 20 conseillers ont pris part aux votes ;

Considérant que 20 bulletins ont été retirés de l'urne ;

Considérant que le vote donne le résultat suivant :

Candidats effectifs	Oui	Non	abstention
Joëlle Davaux- Chartier	20	0	0
Marie-Cécile Corbisier-Loriau	20	0	0
Anne Mathelart	14	5	1
Christèle Charlet	20	0	0

Candidats suppléants	Oui	Non	abstention
Emmanuel Wart	19	0	1
Jacques Deflandre	20	0	0
Florence Toubeau	19	1	0
Florian Borremans	20	0	0

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er.

Sont désignés comme représentants communaux à l'**Assemblée générale** de l'asbl « Pays de Geminiacum » :

Effectifs	Suppléants
André Lemmens	Michel Mabilie
Joëlle Davaux- Chartier	Emmanuel Wart
Marie-Cécile Corbisier-Loriau	Jacques Deflandre
Anne Mathelart	Florence Toubeau
Noëlle Vanhollebeke-Meurs	Olivier Wart
Christèle Charlet	Florian Borremans

Article 2

Sont proposés comme représentants communaux au **Conseil d'administration** de l'asbl « Pays de Geminiacum » :

Candidats effectifs	Candidats suppléants
Joëlle Davaux- Chartier	Emmanuel Wart
Marie-Cécile Corbisier-Loriau	Jacques Deflandre
Anne Mathelart	Florence Toubreau
Christèle Charlet	Florian Borremans

Article 3

Copie de la présente est transmise :

- à la Secrétaire communale f.f.;
- à l'asbl « Pays de Geminiacum ».

17^{ème} OBJET. Jardins de Wallonie S.C.R.L. - Comité d'attribution - proposition de désignation d'un représentant de la commune

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code wallon du logement, notamment l'article 148 ;

Vu le renouvellement du Conseil communal suite aux élections du 14 octobre 2012 ;

Vu l'adhésion de la commune à la SCRL « Les Jardins de Wallonie » ;

Vu les statuts de la SCRL « Les Jardins de Wallonie » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 février 2013 désignant cinq représentants communaux à l'Assemblée générale de la SCRL « Les Jardins de Wallonie » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 6 mai 2013 proposant 3 représentants au Conseil d'administration de la SCRL « Les Jardins de Wallonie », en sachant que les administrateurs seront désignés par l'Assemblée générale, à la proportionnelle des conseils communaux ;

Vu le courrier en date du 4 juin 2013 par lequel la S.C.R.L. Les Jardins de Wallonie demande que le Conseil communal se prononce sur la désignation d'un représentant à proposer pour le Comité d'attribution;

Vu la circulaire 2012/N°44 de la Société wallonne du Logement relative à la situation des Administrateurs et membres des Comités d'attribution suite aux élections locales d'octobre 2012; Considérant que la qualité de membre d'un conseil communal, provincial ou de l'action sociale est incompatible avec celle de membre du Comité d'attribution;

Considérant la désignation en urgence de Mr Deflandre à la place de Mr Jenaux en application de la circulaire de la SWL susvisée afin de permettre la continuité de fonctionnement du Comité d'attribution de la SCRL « Les Jardins de Wallonie » pour remplacer Monsieur Philippe Jenaux, qui a acquis la qualité de membre du conseil communal suite aux dernières élections;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la ratification de cette désignation;

Vu la déclaration d'apparement de Monsieur Deflandre au MR;

Vu les votes à bulletins secrets auxquels il a été procédé ;

Considérant que 20 conseillers ont pris part au vote ;

Considérant que 20 bulletins ont été retirés de l'urne ;

Considérant que les votes donnent les résultats suivants :

-17 votes pour;

-3 abstentions;

Pour ces motifs,

DECIDE :

Article 1er

De proposer Monsieur Jacques Deflandre comme représentant communal au Comité d'attribution de la S.C.R.L. Les Jardins de Wallonie.

Article 2

De transmettre copie de la présente délibération :

- à la Secrétaire communale f.f. ;
- à l'intéressé;
- à la SCRL « Les Jardins de Wallonie ».

18^{ème} OBJET. IGRETEC – Ordre du jour Assemblée Générale du 27/06/2013– Approbation

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C. ;

Considérant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que les délégués de la Commune à l'Intercommunale ont été invités à participer à l'Assemblée générale Ordinaire de l'intercommunale I.G.R.E.T.E.C. du 27 juin 2013, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée générale, à savoir :

1. Affiliation / Administrateurs;
2. Fusion interne des secteurs 2 et 5;
3. Modifications statutaires concernant l'indexation du plafond des cotisations;
4. Modifications statutaire conséquences de la décision de fusion interne des secteurs 2 et 5 et toilettage du texte;
5. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31.12.2012 - Rapport de gestion du Conseil d'Administration - rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes;
6. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31.12.2012;
7. Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration;
8. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2012;
9. Désignation d'un réviseur;
10. In House : modification des conditions de récupération des créances, propositions de modification de fiches de tarification et tarification de nouveaux métiers;
11. Renouvellement de la composition des organes de gestion.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale;

Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce , jusqu'à la fin de la législature, à savoir par MM. P.Jenaux, D. Vanderzeypen, H. Megali, M. Perin, J. Breton;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du Code précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces délégués représentant la commune à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale I.G.R.E.T.E.C.;

Après en avoir délibéré;

D E C I D E :

Article 1er. D'approuver :

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Affiliation / Administrateurs, par 20 voix pour;
- le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Fusion interne des secteurs 2 et 5, par 20 voix pour;
- le point 3 de l'ordre du jour, à savoir : Modifications statutaires concernant l'indexation du plafond des cotisations, par 20 voix pour;

- le point 4 de l'ordre du jour, à savoir : Modifications statutaire conséquences de la décision de fusion interne des secteurs 2 et 5 et toilettage du texte, par 20 voix pour;
- le point 5 de l'ordre du jour, à savoir : Comptes annuels consolidés arrêtés au 31.12.2012 - Rapport de gestion du Conseil d'Administration - rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes, par 20 voix pour;
- le point 6 de l'ordre du jour, à savoir : Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31.12.2012, par 20 voix pour;
- le point 7 de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration, par 20 voix pour;
- le point 8 de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2012, par 20 voix pour;
- le point 9 de l'ordre du jour, à savoir : Désignation d'un réviseur, par 20 voix pour;
- le point 10 de l'ordre du jour, à savoir : In House : modification des conditions de récupération des créances, propositions de modification de fiches de tarification et tarification de nouveaux métiers, par 20 voix pour;

Par 20 voix pour,

Article 2. De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 17 juin 2013.

Article 3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C., Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi.

19^{ème} OBJET. IPFH – Ordre du jour Assemblée Générale Ordinaire du 27/06/2013 - Approbation

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale I.P.F.H. ;
 Considérant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
 Considérant que les délégués de la Commune à l'Intercommunale ont été invités à participer à l'Assemblée générale Ordinaire de l'intercommunale I.P.F.H. du 27 juin 2013, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;
 Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée générale, à savoir :

1. Rapport du Conseil d'Administration et du réviseur d'entreprises;
2. Comptes annuels consolidés au 31 décembre 2012;
3. Décharge à donner aux membres des organes de gestion ainsi qu'au réviseur pour l'exercice de leur mandat en 2012;
4. Projet de fusion par absorption de CHF;
5. Nomination d'un réviseur d'entreprise pour une période de 3 ans;
6. Renouvellement des organes suite aux élections d'octobre 2012;

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale;

Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce , jusqu'à la fin de la législature, à savoir par MM. Daniel Vanderzeypen, J.P. Robbeets, A. Mathelart, J.J. Allart et G. De Conciliis;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du Code précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points de l'ordre du jour de l'Assemblée précitée ;
Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces délégués représentant la commune à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ;
Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points 2, 3, 4 et 5 de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;
Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale I.P.F.H. ;
Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1er.

- D'approuver le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : comptes annuels consolidés au 31.12.2012, par 20 voix pour ;
- D'approuver le point 3 de l'ordre du jour, à savoir : décharge à donner aux membres du conseil d'administration et au réviseur pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2012, par 20 voix pour ;
- D'approuver le point 4 de l'ordre du jour, à savoir : Projet de fusion par absorption de CHF, par 20 voix pour ;
- D'approuver le point 5 de l'ordre du jour, à savoir : Nomination d'un réviseur d'entreprises pour une période de trois ans, par 20 voix pour.

Par 20 voix pour,

Article 2. De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 17 juin 2013.

Article 3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C., gestionnaire de l'Intercommunale I.P.F.H., boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi ;

20^{ème} OBJET. IMIO - Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24/06/2013 – Approbation

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale I.M.I.O. par décision du Conseil communal du 13 février 2012 ;

Considérant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués de la Commune à l'Intercommunale ont été invités à participer à l'Assemblée générale Ordinaire de l'intercommunale I.M.I.O. du 24 juin 2013, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives par lettre datée du 17 mai 2013 ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Rapport de gestion du conseil d'Administration ;
2. Rapport du collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2012 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Présentation du Plan Stratégique 2013-2015 ;
7. Renouvellement du conseil d'administration.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce , jusqu'à la fin de la législature, à savoir par MM. E. Wart, P. Barridez, M. Lardinois, A. Mathelart, L. Drapier ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du Code précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée ;
Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces délégués représentant la commune à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ;
Qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale I.M.I.O. ;
Après en avoir délibéré ;

DECIDE:

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 24 juin 2013 qui nécessitent un vote.

Article 1er. D'approuver :

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Rapport de gestion du Conseil d'Administration , par 20 voix pour ;
- le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes, par 20 voix pour ;
- le point 3 de l'ordre du jour, à savoir : Présentation et approbation des comptes 2012, par 20 voix pour ;
- le point 4 de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner aux administrateurs, par 20 voix pour ;
- le point 5 de l'ordre du jour, à savoir : Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes, par 20 voix pour ;
- le point 6 de l'ordre du jour, à savoir : Présentation du Plan Stratégique 2013-2015, par 20 voix pour ;
- le point 7 de l'ordre du jour, à savoir : Renouvellement du conseil d'administration, par 20 voix pour ;

Par 20 voix pour,

Article 2. De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 17 juin 2013.

Article 3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale I.M.I.O., Avenue Thomas Edison, 2 à 7000 Mons.

21^{ème} OBJET. IECBW – Ordre du jour de l'Assemblée générale du 28.06.2013– Approbation

Le Conseil communal,

Considérant que la commune est associée à l'Intercommunale des Eaux du Centre du Brabant Wallon ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux assemblées générales des intercommunales ;

Vu l'article L1523-23 du même code stipulant que l'ordre du jour de la séance du conseil communal suivant la convocation de l'assemblée générale doit contenir un point relatif à l'approbation des comptes (et) ou un point relatif au plan stratégique ;

Vu l'article 26 des statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la commune a été régulièrement convoquée à participer à l'Assemblée générale du 28 juin 2013 par convocation datée du 14 mai 2013 ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Attendu que la commune souhaite, dans l'esprit du code précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale ; qu'il est opportun dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard de certains des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

Décide :

Article 1er. De se prononcer comme suit sur la teneur des points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale des Eaux du Centre du Brabant wallon pour lesquels un vote aura lieu au cours de ladite assemblée :

Point sur lequel le Conseil peut s'exprimer	Voix pour	Voix contre	Abstentions
4. Approbation des comptes annuels 2012	20	0	0
5. Affectation des résultats de l'exercice 2012	20	0	0
6. Décharge aux administrateurs	20	0	0
7. Décharge au réviseur	20	0	0
8. Extension d'association de La Hulpe	20	0	0
10. Nomination du réviseur	20	0	0
13. Renouvellement du Conseil d'administration	20	0	0

- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté du Conseil communal pour ceux des points sur lesquels il s'est exprimé ;
- de donner liberté de vote à ses délégués pour ceux des points sur lesquels il ne s'est pas exprimé ;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision ;

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale I.E.C.B.W., rue Emile François, 27 à 1474 Genappe (Ways).

22^{ème} OBJET. IGH - Ordre du jour de l'Assemblée Générale statutaire du 25.06.2013 – Approbation

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IGH ;
Considérant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;
Considérant que le Conseil communal a désigné les 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par MM. Daniel Vanderzeypen, Jean-Pierre Robbeets, Anne Mathelart, Jean-Jacques Allart, Géraldine De Conciliis;
Considérant que les délégués ont été invités à participer à l'Assemblée générale statutaire de l'intercommunale I.G.H. du 25 juin 2013;
Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la commune à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ;
Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points 2,3,4,5 et 6 de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points 2, 3, 4, 5 et 6 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale I.G.H.;

Après en avoir délibéré;

DECIDE :

Article 1^{er} :

D'approuver :

le point 2 - Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012 et affectation du résultat;

Par 20 voix pour

le point 3 - Décharge aux administrateurs pour l'année 2012;

Par 20 voix pour

le point 4 - Décharge au Contrôleur aux comptes pour l'année 2012;

Par 20 voix pour

le point 5 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts;

Par 20 voix pour

le point 6 - Nomination d'un réviseur d'entreprises;

Par 20 voix pour

Article 2 :

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 17 juin 2013.

Article 3 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale I.G.H., Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi, comme le prévoient les statuts au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de l'Assemblée Générale, soit pour le 18 juin 2013.

23^{ème} OBJET. IDEG - Ordre du jour de l'Assemblée Générale Statutaire du 26/06/2013 –
Approbation

Le Conseil communal,

Considérant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale I.D.E.G. ;

Considérant que les délégués de la Commune à l'Intercommunale ont été invités à participer à l'Assemblée générale Statutaire de l'intercommunale I.D.E.G. du 26 juin 2013, par courrier du 16 mai 2013, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée générale, à savoir :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration - Rapport du Contrôleur aux comptes sur les opérations de l'exercice 2012;
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012 et de l'affectation du résultat;
3. Date de mise en paiement des dividendes ;
4. Décharge aux administrateurs pour l'année 2012 ;
5. Décharge au contrôleur aux comptes pour l'année 2012;
6. Actualisation de l'annexe 1 point 1 des statuts;
7. Nomination du réviseur;
8. Renouvellement des organes.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale;

Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce , jusqu'à la fin de la législature, à savoir par MM. P. Barridez, P. Jenaux, J.-L. Art, N. Vanhollebeke-Meurs, J. Breton;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du Code précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces délégués représentant la commune à l'assemblée générale statutaire de l'intercommunale ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire de l'intercommunale I.D.E.G.;

Après en avoir délibéré;

D E C I D E :

Article 1er. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale statutaire du 26.06.2013:

- Point 2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012 et de l'affectation du résultat, par 20 voix pour;

- Point 4. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2012, par 20 voix pour;

- Point 5. Décharge à donner au Contrôleur aux comptes pour l'exercice de son mandat en 2012, par 20 voix pour ;

- Point 6. Actualisation de l'annexe 1 point 1 des statuts, par 20 voix pour;

- Point 7. Nomination du réviseur - contrôleur aux comptes et fixation de ses émoluments, par 20 voix pour;

- Point 8. Renouvellement des organes de l'Intercommunale : désignation de 30 administrateurs, par 20 voix pour;

Par 20 voix pour,

Article 2. De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 17 juin 2013.

Article 3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale I.D.E.G., Avenue Albert 1er, 19 à 5000 NAMUR.

24^{ème} OBJET. ICDI - Ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire du 26/06/2013 – Approbation

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale I.C.D.I. ;

Considérant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que les délégués de la Commune à l'Intercommunale ont été invités à participer à l'Assemblée générale de l'intercommunale I.C.D.I. du 26 juin 2013;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée générale, à savoir :

1. Désignation du bureau et des scrutateurs ;

2. Démissions et nominations statutaires - renouvellement des administrateurs ;

3. Renouvellement du mandat de réviseur d'entreprises en qualité de contrôleurs aux comptes – Exercices 2013-2014-2015 ;

4. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31/12/12 : bilan et comptes de résultats, répartition des charges entre les communes associées et détermination du coût vérité ;

5. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration ;

6. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
7. Approbation du rapport du Comité de rémunération relatif à la fixation des montants des jetons de présence et émoluments des administrateurs ;
8. Approbation des Règlements d'Ordre Intérieur des organes de gestion ;
9. Approbation de la participation de l'intercommunale à la création de la sclr COPIDEC ;
10. Adaptation de la tarification 2013 pour la gestion des déchets ménagers assimilés des communes bénéficiant du système de collecte par conteneurs à puce ;
11. Décharge individuelle à donner aux administrateurs ;
12. Décharge individuelle à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat en 2012;

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales et les statuts de ladite Intercommunale;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par MM. André Lemmens, Patrick Barridez, Jérôme Breton, Henri Megali, Mathieu Perin;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du Code précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces délégués représentant la commune à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale I.C.D.I.;

Après en avoir délibéré;

D E C I D E :

Article 1er. D'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'I.C.D.I. du 26 juin 2013:

1. Désignation du bureau et des scrutateurs, par 20 voix pour;
2. Démissions et nominations statutaires - renouvellement des administrateurs, par 20 voix pour;
3. Renouvellement du mandat de réviseur d'entreprises en qualité de contrôleurs aux comptes – Exercices 2013-2014-2015, par 20 voix pour;
4. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31/12/12 : bilan et comptes de résultats, répartition des charges entre les communes associées et détermination du coût vérité, par 20 voix pour;
5. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration, par 20 voix pour;
6. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes, par 20 voix pour;
7. Approbation du rapport du Comité de rémunération relatif à la fixation des montants des jetons de présence et émoluments des administrateurs, par 20 voix pour;
8. Approbation des Règlements d'Ordre Intérieur des organes de gestion, par 20 voix pour;
9. Approbation de la participation de l'intercommunale à la création de la sclr COPIDEC, par 20 voix pour;
10. Adaptation de la tarification 2013 pour la gestion des déchets ménagers assimilés des communes bénéficiant du système de collecte par conteneurs à puce, par 20 voix pour;
11. Décharge individuelle à donner aux administrateurs, Par 20 voix pour;
12. Décharge individuelle à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat en 2012, par 20 voix pour.

Par 20 voix pour,

Article 2. De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 17 juin 2013.

Article 3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale I.C.D.I., Rue du Déversoir, 1 à 6010 Couillet.

25^{ème} OBJET. IDEFIN - Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26/06/2013 – Approbation

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale I.D.E.F.I.N ;

Considérant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que les délégués de la Commune à l'Intercommunale ont été invités à participer à l'Assemblée générale Ordinaire de l'intercommunale I.D.E.F.I.N. du 26 juin 2013, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée générale, à savoir :

1. Procès-verbal de l'Assemblée générale du 28 novembre 2012;

2. Approbation du Rapport annuel Exercice 2012

- Rapport de gestion

- Comptes annuels 2012

3. Décharge à donner aux administrateurs ;

4. Décharge à donner au Commissaire Réviseur ;

5. Conseil d'Administration - Désignation des Administrateurs;

6. Renouvellement du mandat de Commissaire Réviseur;

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale;

Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce , jusqu'à la fin de la législature, à savoir par MM. P. Barridez, P. Jenaux, J.-L. Art, N. Vanhollebeke-Meurs, J. Breton;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du Code précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces délégués représentant la commune à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale I.D.E.F.I.N.;

Après en avoir délibéré;

D E C I D E :

Article 1er.

- D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale du 28 novembre 2012, par 20 voix pour;
- D'approuver le Rapport annuel Exercice 2012, par 20 voix pour ;
- D'approuver les comptes annuels 2012, par 20 voix pour;
- De donner décharge aux Administrateurs, par 20 voix pour;
- De donner décharge au Commissaire Réviseur, par 20 voix pour ;
- D'approuver la liste des candidats Administrateur au Conseil d'administration, par 20 voix pour;
- D'approuver le renouvellement du Commissaire Réviseur, par 20 voix pour.

Par 20 voix pour,

Article 2. De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 17 juin 2013.

Article 3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale I.D.E.F.I.N., Avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 NAMUR.

26^{ème} OBJET. ETHIAS Droit commun - Ordre du jour AG annuelle ordinaire du 24.06.2013 – Approbation

Le Conseil communal,

Considérant que la commune est affiliée à la Caisse commune ETHIAS ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale annuelle ordinaire du 24 juin 2013, par courrier reçu le 30 avril 2013 ;

Considérant que la commune doit être représentée par un délégué aux assemblées générales d'Ethias;

Vu sa délibération du 4 février 2013 désignant Monsieur Emmanuel Wart en qualité de délégué aux assemblées générales d'ETHIAS qui seront convoquées jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu que le Conseil émette un avis sur certains points de l'Ordre du Jour de cette assemblée générale ;

Après en avoir délibéré,

Par 20 voix pour;

DECIDE :

Article unique. Un avis favorable est émis au sujet des points suivants de l'Ordre du Jour de l'assemblée générale annuelle ordinaire d'ETHIAS du 24/06/2013:

1. rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2012
2. approbation des comptes annuels clôturés au 31.12.2012 et affectation du résultat
3. décharge à donner aux administrateurs pour leur mandat
4. décharge à donner au commissaire pour sa mission
5. désignations statutaires.

Copie de la présente délibération sera transmise à Ethias Droit commun.

27^{ème} OBJET. HOLDING COMMUNAL SA en liquidation - Ordre du jour AG du 26.06.13– Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la convocation du 17 mai 2013, par laquelle la commune est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale des actionnaires du Holding Communal SA - en liquidation qui se tiendra le mercredi 26 juin 2013 ;

Vu l'Ordre du jour de cette réunion, libellé comme suit :

1. Examen des travaux des liquidateurs pour la période du 01.01.2012 au 31.12.2012;
2. Examen des comptes annuels pour la période du 01.01.2012 au 31.12.2012 par les liquidateurs;
3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour la période du 01.01.2012 au 31.12.2012, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les indications des causes qui ont empêché la liquidation d'être terminée;
4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour la période du 01.01.2012 au 31.12.2012;
5. Proposition de nomination d'un commissaire par les liquidateurs;
6. Vote sur la nomination d'un commissaire;
7. Questions.

Considérant qu'il y a lieu de désigner le délégué de la commune et son suppléant à l'assemblée générale des actionnaires du Holding Communal SA - en liquidation;
Considérant qu'il convient par ailleurs que le Conseil se prononce sur l'approbation des points 1 à 6 de cet ordre du jour ;

Procède à un vote par scrutin secret duquel il ressort :

Nombre de conseillers participant au vote : 20

Nombre de bulletins retirés de l'urne : 20

Répartition des votes :

Effectif			
Candidats	oui	non	abstention
WART Emmanuel	16	0	4

Suppléant			
Candidats	oui	non	abstention
BARRIDEZ Patrick	18	0	2

PROCEDE à la désignation des membres au titre de membre effectif et suppléant de l'Assemblée générale du Holding communal :

Membre effectif	Membre suppléant
Emmanuel Wart	Patrick Barridez

Par 20 voix pour;

DECIDE

Article 1^{er}. D'approuver l'ordre du jour de l'AG du 26 juin 2013;

Article 2. De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 26 juin 2013.

Article 3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

28^{ème} OBJET. Allo Santé - Demande de participation financière dans le service - Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant le courrier reçu le 18 avril 2013 par lequel le Service Allo Santé sollicite une participation financière des pouvoirs communaux des entités périphériques de Charleroi;

Considérant qu'après plusieurs révisions des subsides alloués par la Ville de Charleroi et une augmentation des frais de fonctionnement, l'association accuse une perte annuelle chronique;

Considérant que la proposition de participation financière s'élève à 0,50 € par habitant;

Vu le courrier reçu émanant du Collège communal d'Ham-sur-Heure-Nalinnes et transmis à toutes les communes périphériques concernées, par laquelle il les informe de sa délibération demandant des informations complémentaires sur le fonctionnement et les comptes du Service Allo Santé;

Vu les documents transmis par l'A.S.B.L. en date du 5 juin 2013, à savoir le bilan interne, exercice 2012, le rapport d'activités 2012 présenté lors de l'AG du 4 juin 2013 de l'ASBL, et le rapport d'activités du SISDCarolo 2012;

Par 20 voix pour;

DECIDE

Article 1er. de ne pas accorder de participation financière au Service Allo Santé.

Article 2. de communiquer la présente décision aux responsables du Service Allo Santé.

29^{ème} OBJET. Communications - Questions -Points ajoutés par le Groupe cdH-IB

Le Conseil communal,

1. PST : Programme Stratégique Transversal communal (PST) à Les Bons Villers

Lors des conseils communaux des 3 et 17 décembre 2012, répondant à des questions orales du groupe cdH-ib relatives à l'absence de Déclaration de Politique Communale, le Bourgmestre justifiait celle-ci par le fait que la Commune comptait entrer dans la dynamique du PST qui devait être lancée courant janvier 2013 par la Wallonie. Ainsi, la Commune devait assister à des séances d'information sur le sujet afin de poser sa candidature au titre de commune pilote.

Le groupe cdH-ib avait plaidé également pour mettre en œuvre cet outil dont l'avantage est sans aucun doute d'avoir une méthodologie permettant d'établir les objectifs stratégiques de la commune et de les opérationnaliser en actions concrètes avec un délai, un budget, des services responsables,....

Récemment, le Ministre des Pouvoirs locaux a communiqué les 24 communes sélectionnées.

Malheureusement, notre commune n'a pas été retenue. Ainsi, Les Bons Villers n'obtiendra pas le subside de 10.000 € pour la mise en place de cette expérience pilote.

Cependant, l'accès à la dynamique du PST reste offerte à toutes les communes intéressées. Ainsi, elles pourront bénéficier des différents outils existants et d'un accompagnement de la part de la Wallonie.

Le groupe cdH-ib souhaiterait savoir si la commune s'inscrit toujours dans cette démarche. Si oui, quand pourra-t-on obtenir le PST des Bons Villers ? Et où en est-on dans la rédaction de ce PST ? Si non, comptez-vous nous présenter votre vision de la Commune pour les 6 années à venir ?

Réponse : Actuellement deux agents de l'Administration communale, Mesdames Perria et Grégoire, sont inscrites aux formations dispensées sur le Programme Stratégique Transversal Communal (PST) par le Conseil Régional de la Formation. Les formations viennent de débuter. Le Collège continue à suivre l'évolution et l'état d'avancement de ces séances afin de pouvoir utiliser cet outil dès que possible et à bon escient.

2. Suivi et validation des décisions prises en conseil communal.

Récemment – c-à-d lors de la séance du CA de l'asbl Cellule Solidarité Emploi – et suite à l'intervention d'un membre, Monsieur le Bourgmestre a fait état d'une erreur dans le corps d'un procès verbal d'une séance de Conseil communal (CC du 04/02/2013 point 4 E) et a pris une décision en opposition à celle prise en Conseil communal. Sachant que le PV a été approuvé lors de la séance du 04/03/2013, le groupe cdH-ib souhaiterait obtenir réponse aux interrogations suivantes :

- Sur quelles bases juridiques une décision contraire à celle du cc peut-elle être prise ? (même objet)
- Les actes posés à l'encontre d'une décision d'un CC sont-ils valables ?
- Quelle est la portée de l'erreur évoquée par Monsieur le Bourgmestre ?

Réponse : La Cellule juridique s'est penchée sur le contenu de la décision du Conseil communal :
- l'ASBL Solidarité Emploi est une ASBL dont les activités sont organisées en vertu d'un cadre légal spécifique. En l'occurrence ici celui des EFT (Décret du 01/04/2004).

L'article L1234-6 du CDLD prévoit que : « Le chapitre IV intitulé « Les ASBL communales » ne s'applique pas aux ASBL dont les activités sont organisées en vertu d'un cadre légal spécifique ». Dès lors pour la désignation des délégués de la commune dans cette ASBL, il faut se référer aux statuts de l'ASBL Solidarité Emploi.

- la délibération du Conseil communal du 04/02/2013 est à revoir selon les dispositions requises en matière d'actes administratifs pour le prochain Conseil communal.

3. Suivi de la Cité du Champ du Roux

Le conseil communal du 6 mai 2013 avait décidé de relayer les doléances des habitants du Champ du Roux vers la SLSP gestionnaire des logements (Jardins de Wallonie).

Lors du CA des Jardins de Wallonie du 7 mai 2013, la représentante cdH Anne Mathelart a relayé les doléances des habitants dans les divers de l'ordre du jour. En effet, les représentants des autres partis n'ont pas jugé opportun de relayer celles-ci.

Le jeudi 9 mai 2013, le Bourgmestre a envoyé un courriel à la Directrice faisant fonction relatif au suivi de la Cité du Champ du Roux. Une copie de ce courriel a été envoyée aux membres du Collège des Bons Villers et à 2 conseillers communaux dont Anne Mathelart.

Tout en relayant les doléances des habitants, le Bourgmestre a tenu des propos à l'égard d'Anne Mathelart que nous ne pouvons accepter. Ainsi, nous citons les extraits suivants dudit mail :

« (...) Les circonstances particulièrement difficiles dans lesquelles s'est déroulé notre CA de ce mardi 7 mai ont amené Mr le Commissaire de la SWL à limiter l'ordre du jour de ce CA au seul point relatif au recrutement du directeur-gérant ; le report des points suivants en délégation vers un CE a été approuvé à l'unanimité.

Voulant épuiser formellement l'ordre du jour de la séance de CA, le président a demandé si un administrateur souhaitait aborder un point divers ; vu les circonstances particulières, je n'ai pas souhaité aborder le point du Champ du Roux, et Mme Mathelart a d'initiative exposé les doléances des habitants du Champ du Roux.

A titre personnel, je qualifie cette initiative d'attitude déplacée, et je la désapprouve formellement dans les conditions de déroulement de ce CA. Je l'ai dit clairement à Mme Mathelart, en formulant le vœu de voir se mettre en place rapidement un conseil d'administration composé des membres désignés sur base du résultat des dernières élections communales, ce qui me permettrait de ne plus voir siéger à mes côtés une personne qui confondait les intérêts du logement social et les règlements de compte politiques de bas étage.

(...) Faute de n'avoir pas pu relayer tout ceci à la dernière séance du CA, je souhaite que ce point puisse être abordé formellement lors de la prochaine séance (21/05), soit comme point particulier, soit dans les divers, en espérant que l'actualité nous permettra d'en débattre sereinement. Cela permettra sans doute à Mme Mathelart de pouvoir intervenir une dernière fois comme membre de notre CA dans ce dossier, avant de céder sa place à une personne qui, je l'espère et pour reprendre une expression récemment utilisée dans cette assemblée, « apportera du sang neuf à la société ».

Le groupe cdH-ib condamne fermement les propos du Bourgmestre à l'encontre de notre représentante estimant qu'ils sont particulièrement déplacés, faux et injustes.

Le groupe cdH-ib déplore la manière dont ceux-ci ont été communiqués.

Le groupe cdH-ib réaffirme son plus grand soutien à sa représentante et qualifie son travail d'exemplaire et de rigoureux au long de ces 6 années au sein des Jardins de Wallonie.

Le groupe cdH-ib souhaiterait entendre les membres du Conseil communal afin de savoir s'ils soutiennent les propos du Bourgmestre.

Réponse : Le bourgmestre signale qu'il s'est exprimé à titre personnel et qu'il demande à porter ce point en huis clos.

Le groupe cdH-ib refuse le huis clos.

Le point est porté au vote.

Le Conseil,

Par 14 voix pour et 6 voix contre (Robbeets, Art, Perin, Mathelart, Drapier, Vanhollebeke-Meurs N.) ;

Décide

Article unique. De répondre à ce point en huis clos.

FAIT EN SEANCE DATE QUE DESSUS,
LA SECRETAIRE COMMUNALE F.F., **LE BOURGMESTRE-PRESIDENT,**

(S) M-N MIGEOTTE

(S) E.WART

SEANCE DU 17 juin 2013

PRESENTS : MM.Wart E., Bourgmestre-président ;
Barridez P., Lemmens A., Lardinois M., Jenaux P., Echevins ;
Vanbeneden M-C., Présidente du CPAS ;
Vanderzeypen D., Robbeets J-P., Art J-L., Perin M., Mathelart A., Drapier L., Cuvelier P.,
Mabille M., Vanhollebeke-Meurs N., Allart J-J., Breton J., Davaux-Chartier J., Corbisier-
Loriau M-C., De Conciliis G., Charlet C., Conseillers communaux
Migeotte M.N., Secrétaire communale f.f. ;
Excusé : M. Megali H., Conseiller communal.

SEANCE PUBLIQUE

1^{er} OBJET. **Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 6 mai 2013 -**
Approbation

Le Conseil communal,

Le Conseil communal,

Vu le projet de procès-verbal de la séance du 6 mai 2013;

Vu la demande d'ajout par M. Perin d'une remarque au 8ème objet du procès-verbal de la séance du 6 mai 2013, à savoir que le groupe cdH-IB regrette l'absence de représentant du groupe cdH de Les Bons Villers dans l'accord supracommunal relatif au conseil d'administration de la S.C.R.L. Les Jardins de Wallonie;

Après en avoir délibéré,

Par 20 voix pour,

APPROUVE

Le procès-verbal de la séance du 6 mai 2013, moyennant l'ajout de la remarque du groupe cdH-IB relative au 8ème objet.

2^{ème} OBJET. **Désaffectation de queues d'emprunts pour réaffectation au Fonds de réserve**
extraordinaire - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation et notamment son article L1122-30 ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. de la Région wallonne à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2013 (18/10/2013, MB du 06.11.2012) qui stipule : « *Sauf des circonstances particulières à justifier, une commune ne peut conserver un important boni extraordinaire inemployé, alors qu'elle pourrait éviter des emprunts et aussi éviter de conserver indéfiniment des « queues » d'emprunts inutilisées et (parfois) coûteuses. Je vous invite donc à constituer un fonds de réserve extraordinaire non affecté avec les bonis cumulés des exercices antérieurs, et de l'alimenter de cette façon chaque exercice. J'insiste toutefois de façon générale (ceci visant les services ordinaire et extraordinaire) pour qu'un fonds de réserve ne soit constitué ou augmenté que s'il est soutenu par une réalité comptable pour au moins 50 % du montant concerné* » ;

Vu la situation budgétaire ;

Considérant qu'il y a lieu d'inscrire notamment, à l'article 060/955-51 de la modification budgétaire n°1/2013, la somme de 252.458,13 € qui correspond à la désaffectation des emprunts suivants :

oc 1309	12405/733/60 2004	12.673,74
oc 1351	42166/731/60 2005	11.150,81
oc 1359	42166/731/60 2005	15.000,00
oc 1380	12409/731/60 2012	48.184,53
oc 1384	42174/731/60 11	2.599,05
oc 1382	72109/723/60 11	162.850,00

Après en avoir délibéré,
Par 20 voix pour ;

DECIDE :

Article unique

D'utiliser le solde inutilisé de **252.458,13 €** représentant la somme des emprunts inscrits dans le tableau et qui peuvent faire l'objet d'une réaffectation au fonds de réserve extraordinaire.

**3^{ème} OBJET. Adaptation de la dotation à la zone de police pour l'exercice 2013 –
Approbation**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la loi du 7 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux (L.P.I.) du 7/12/1998, notamment les articles 40, alinéa 3 et 250 bis ;
Vu l'Arrêté royal du 16 novembre 2001 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police communale ;
Vu la circulaire PP 17 relative à l'intervention de l'Etat fédéral dans le financement des corps de police locale – Subvention fédérale ;
Vu la circulaire budgétaire par laquelle le Ministre de l'Intérieur et de la Fonction publique à la Région wallonne, Monsieur Furlan, communique les modalités budgétaires pour l'exercice 2013, aux communes et aux CPAS ;
Considérant que le Conseil communal doit approuver la dotation à effectuer au corps de police locale, laquelle doit figurer au budget communal et être versée à la zone de police afin que celle-ci puisse fonctionner au 1^{er} janvier de chaque année ;
Vu la délibération du Conseil communal du 14 décembre 2012 approuvant la dotation de la commune à la zone de police pour l'exercice 2013, pour un montant de 634.734,16 € ;
Que ce montant constitue le montant inscrit à l'exercice propre du budget 2013;
Considérant qu'un montant de 100.000 euros est déjà inscrit en exercices antérieurs du budget 2013 et qu'il doit être intégré au montant de la dotation;
Qu'il y a lieu en conséquence de revoir la délibération du conseil du 14 décembre 2012 en modifiant le montant de la contribution financière de la commune à la zone de police afin de correspondre au montant inscrit au budget zonal, soit un montant de 764.186,40 ;
Considérant que le budget 2013 de la zone de police prévoit la charge des dépenses ventilées à l'exercice propre ainsi qu'aux exercices antérieurs,
Considérant que les principes élémentaires de la comptabilité publique obligent le conseil communal à respecter cette correspondance dans le budget communal,
Vu que le crédit a été inscrit au service ordinaire du budget de l'exercice 2013

Par ces motifs,

Par 20 voix pour;

DECIDE

Article 1er. D'approuver le versement du montant de 764.186,40 euros, fixé au budget communal pour l'exercice 2013.

Article 2. Ledit montant sera prélevé aux articles 330/435-01, 330/435-01 2002, 330/435-01 2010, 330/435-01 2011, 330/435-01 2012 du service ordinaire du budget 2013.

Article 3. Copie de la présente délibération est transmise :

- 1) Au Secrétaire communal ;
- 2) Au Receveur communal ;
- 3) Au comptable spécial de la zone de police ;
- 4) Au Collège de la zone de police ;
- 5) Au Gouverneur de la Province du Hainaut, pour approbation.

**4^{ème} OBJET. Budget communal 2013- Modification budgétaire n°1 – Services ordinaire et
extraordinaire - Approbation**

Le Conseil communal,

Par 14 voix pour, 6 voix contre (Robbeets, Art, Perin, Mathelart, Drapier, Vanhollebeke-Meurs N.),

APPROUVE La modification n° 1 du budget communal de 2013 qui se clôture comme suit :

a) Service ordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification	9.154.425,00	8.967.734,69	+ 186.690,31 - 0,00
Augmentation de crédit	166.741,31	177.989,05	+ 31.518,99
Diminution de crédit	0	42.766,73	0,00
Nouveau résultat	9.321.166,31	9.102.957,01	+ 218.209,30 - 0,00

b) Service extraordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la précédente modification	3.000.648,70	2.282.923,20	+ 717.725,50 - 0,00
Augmentation de crédit	62.000,00	292.458,13	+ 0,00
Diminution de crédit	22.000,00	0,00	- 252.458,13
Nouveau résultat	3.040.648,70	2.575.381,33	+ 465.267,37 - 0,00

5^{ème} OBJET. CPAS – Comptes annuels de l'exercice 2012 – Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Loi organique des CPAS ;

Vu les comptes de l'exercice 2012 approuvés par le Conseil de l'Action Sociale le 03/05/2013 ainsi que la synthèse analytique et le rapport sur l'administration et la situation des affaires du CPAS de Les Bons Villers ;

Après en avoir délibéré ;

Par 20 voix pour;

APPROUVE le compte 2012 du C.P.A.S., qui se clôture comme suit :

	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
Droits constatés nets	1.932.207,90	142.460,56
Engagements	1.928.433,56	142.460,56
RESULTAT BUDGETAIRE POSITIF	3.774,34	0,00
Droits constatés nets	1.932.207,90	142.460,56
Imputations comptables	1.902.867,66	141.125,93
RESULTAT COMPABLE DE L'EXERCICE : POSITIF	29.340,24	1.334,63

Engagements à reporter	25.565,90	1.334,63
------------------------	-----------	----------

**6^{ème} OBJET. Marché de travaux de pose d'installations d'éclairage public –
Renouvellement de l'adhésion de la commune à la centrale de marchés IDEG
– Délibération de principe**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L-1222-3 et L-1222-4 ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics ;

Vu les articles 2, 4 et 15 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, en vigueur depuis le 15 février 2007 ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la désignation de l'intercommunale IDEG en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Vu la délibération du Conseil communal de 09 août 2010;

Considérant qu'en vertu de l'article 3, §2, de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, fournitures et de services, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif ;

Considérant qu'en vertu des articles 3, 8 et 40 des statuts de l'intercommunale IDEG, à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, l'intercommunale effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement l'intercommunale IDEG de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Considérant l'article 2, 4°, de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics permettant à une centrale de marchés, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés de travaux destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant l'article 15 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale de marchés est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Vu les besoins de la commune en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public ;

Vu la proposition de l'intercommunale IDEG, gestionnaire de réseau de distribution, de relancer un marché pluriannuel de travaux pour le compte des communes de son ressort territorial ;

Vu l'intérêt pour la commune de recourir à cette centrale de marchés et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle ;

Par 20 voix pour ;

DECIDE :

Article 1er : de renouveler l'adhésion de la commune à la centrale de marchés constituée par l'intercommunale IDEG pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public et ce pour une durée de six ans à dater du 1er juin 2013 et la mandate expressément pour :

- procéder à toutes les formalités et prestations requises par la procédure ;
- procéder à l'attribution et à la notification dudit marché ;

Article 2 : qu'il sera recouru pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations/d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale de marchés dans le cadre de ce marché pluriannuel ;

Article 3 : de charger le collège de l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : de transmettre la présente délibération :

- à l'autorité de tutelle ;
- à l'autorité subsidiaire ;

- à l'intercommunale IDEG pour dispositions à prendre.

Le Groupe cdH-ib demande une suspension de la séance pour quelques instants avant la décision sur le point relatif à la composition de la CCATM;
La séance est ensuite reprise.

7^{ème} OBJET. Commission Communale Consultative de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité - Renouvellement de la composition - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le décret du 15 février 2007 modifiant l'intitulé de la section 2 du chapitre IV du titre 1^{er} du livre 1^{er} et les articles 1^{er}, 7 et 12 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie (CWATUPE) en vigueur, en particulier l'article 7 relatif à la Commission communale consultative de l'aménagement du territoire et de la mobilité (CCATM) ;

Vu la circulaire ministérielle du 19/06/2007 relative à la mise en œuvre des Commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de la mobilité ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du 4.02.2013 par laquelle, le Conseil communal décide de renouveler la composition de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité et de charger le Collège communal de procéder à un appel public aux candidats ;

Considérant que ledit appel aux candidats a eu lieu entre le 1^{er} mars 2013 et le 26 avril 2013 dans les formes et délais prescrits par l'article 7 du CWATUPE ;

Vu que la CCATM (hors quart communal) de la commune de Les Bons Villers qui compte moins de vingt mille habitants, doit se composer de 9 membres effectifs et de 9 suppléants ;

Vu le nombre de candidatures reçues hors quart communal;

Vu de manière particulière, le tableau de répartition indiquant les noms de chaque membre effectif et de chaque membre suppléant ;

Vu que toutes les dispositions légales ainsi que les critères et principes de participation ont été scrupuleusement respectés ;

Vu que la commission communale comprend en outre un quart de membres délégués par le Conseil communal et répartis selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de l'opposition au sein du conseil communal et choisis respectivement par les conseillers communaux de l'une et de l'autre; qu'à la demande du Conseil communal, il peut être dérogé à la règle de proportionnalité en faveur de l'opposition ;

Vu la délibération du 4.02.2013 par laquelle, le Conseil communal approuve la composition du « quart communal », au sein de la future CCATM ;

Considérant qu'afin d'aligner la composition du quart communal sur la composition hors quart communal de la CCATM, et d'avoir ainsi une ligne de conduite cohérente et assurer un fonctionnement efficace de la commission, il y a lieu de revoir la décision du conseil communal du 4 février 2013 et désigner 3 effectifs et 3 suppléants ;

Considérant qu'en application du principe de la Clé D'Hondt, la répartition des sièges s'opère comme suit : MR-IC : 2sièges, cdH-IB : 1 siège ;

Considérant que tout membre de la commission ne peut exercer plus de deux mandats effectifs consécutifs;
 Considérant que le membre du Collège communal ayant l'aménagement du territoire et de l'urbanisme dans ses attributions et le conseiller en aménagement du territoire siègent auprès de la commission communale avec voix consultative ;
 Vu que pour chaque membre effectif, le Conseil communal peut désigner un suppléant représentant les mêmes intérêts ;
 Sur proposition du Collège;
 Après en avoir délibéré,

Procède à un vote par scrutin secret duquel il ressort :

Nombre de conseillers participant au vote : 20.

Nombre de bulletins retirés de l'urne : 20.

Répartition des votes :

Délégués effectifs pour le quart communal

Candidats	Oui	Non	abstention
Géraldine De Conciliis	19	0	1
Marie-Cécile Corbisier – Loriau	20	0	0
Robbeets Jean-Pierre	15	2	3

Suppléants pour le quart communal

Candidats	Oui	Non	abstention
Emmanuel Wart	16	0	4
Jérôme Breton	19	0	1
Anne Mathelart	14	6	0

Délégués effectifs hors quart communal

Candidats	Oui	Non	abstention
Etienne Moreau	19	1	0
Jean-Pol Malchair	19	1	0
Guy Mathieu	20	0	0
Jean-Marie Bocquet	20	0	0
Michel Bette	20	0	0
Frédéric Lani	20	0	0
Giuseppe Seminerio	20	0	0
Annick Tanghe	20	0	0
Bénédicte Vanderzeypen	20	0	0

Suppléants hors quart communal

Candidats	Oui	Non	abstention
Bernard Vanhollebeke	18	2	0
Dominique André	20	0	0
Michel Appart	20	0	0
Mathieu Capouet	20	0	0
Henri Loriau	18	0	2
Danielle De Cuyper	20	0	0
Frédéric Theys	20	0	0
Antoine Gryspeert	19	0	1
Florence Toubeau	20	0	0

Présidence

Candidats	Oui	Non	abstention
Pierre Becquart	18	0	2

DECIDE

Article 1^{er}. De désigner les membres du conseil communal qui constitueront le quart communal au sein de la C.C.A.T.M., comme suit :

Membres effectifs:

- Géraldine De Conciliis
- Marie-Cécile Corbisier – Loriau
- Jean-Pierre Robbeets

Membres suppléants :

- Emmanuel Wart
- Jérôme Breton
- Anne Mathelart

Article 2. De désigner les membres de la C.C.A.T.M. hors quart communal comme suit :

Membres effectifs:

- Etienne Moreau
- Jean-Pol Malchair
- Guy Mathieu
- Jean-Marie Bocquet
- Michel Bette
- Frédéric Lani
- Giuseppe Seminerio
- Annick Tanghe
- Bénédicte Vanderzeypen

Membres suppléants :

- Bernard Vanhollebeke
- Dominique André
- Michel Appart
- Mathieu Capouet
- Henri Loriau
- Danielle De Cuyper
- Frédéric Theys
- Antoine Gryspeert

- Florence Toubreau

Article 3. De désigner Monsieur Pierre Becquart en qualité de président de la C.C.A.T.M.

Article 4. De confier le Secrétariat technique à Monsieur Nicolas Vanderlin, conseiller en Aménagement du Territoire pour la Commune de Les Bons Villers.

Article 5. De confier le Secrétariat administratif à Madame Maïté Carlier, employée au Service Urbanisme.

Article 5. De transmettre copie de la présente :

- pour approbation à la DGATLP de Namur ;
- au service urbanisme ;
- au secrétariat ;
- au Receveur:

8^{ème} OBJET. CCATM - Modification du Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie en vigueur, ainsi que les décrets et arrêtés modificatifs d'application à ce jour ;

Vu la circulaire ministérielle du 19/06/2007 relative à la mise en œuvre des Commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de la mobilité remplaçant la circulaire du 12 janvier 2001 ;

Considérant qu'à l'occasion du renouvellement de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, le Conseil communal est tenu de proposer au Gouvernement un projet de Règlement d'Ordre Intérieur (circulaire du 19 juin 2007) ;

Vu le modèle-type de règlement d'ordre intérieur mis à disposition par la Direction Générale Opérationnelle – Service Public de Wallonie ;

Considérant que le modèle-type de règlement d'ordre intérieur doit être adapté en fonction des mises à jour de la réglementation, ainsi que vis-à-vis du contexte particulier de la commune ;

Considérant que l'actuel règlement d'ordre d'intérieur approuvé par le Conseil communal en sa séance du 7.11.2008. est modifié pour les points suivants :

« Titre II : Compétences et avis

- Article 5 – Quorum de présence et de vote

Titre IV : Moyens de la Commissions

- Article 20 – Défraiement des frais de déplacements

Après en avoir délibéré,

Par 20 voix pour ;

DECIDE :

Article 1 : La modification du Règlement d'Ordre Intérieur repris ci-dessous sera proposée à l'approbation du Gouvernement wallon.

**Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité
de**

LES BONS VILLERS

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

Titre I : Constitution et Composition de la Commission

Article 1 - Généralités

L'appel aux candidatures, de même que la composition de la Commission, est conforme aux dispositions de l'article 7 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Énergie pour la Région wallonne (CWATUPE).

Le conseil communal choisit le Président et les membres (hors le quart communal) parmi les personnes ayant fait acte de candidature suivant les critères visés à l'article 7 §3 alinéa 5 du CWATUPE.

L'échevin de l'Urbanisme et de l'Aménagement du territoire et le conseiller en aménagement du territoire visé à l'article 12 §1er 6° du CWATUPE siègent avec voix consultative.

Ne peut faire partie de la Commission tout fonctionnaire appelé à instruire ou à statuer sur des dossiers relatifs à la commune en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de patrimoine et de mobilité.

Article 2 – Domiciliation sur le territoire de la commune

Sauf dérogation motivée accordée par le Conseil communal au moment de la désignation, le Président, les membres effectifs et les suppléants sont domiciliés dans la commune.

Article 3 – Fin prématurée d'un mandat – remplacement

Toute proposition motivée du Conseil communal visant à mettre fin prématurément à un mandat et à procéder à son remplacement est soumise à l'approbation du Gouvernement wallon conformément à l'article 7 du CWATUPE.

La proposition de mettre fin prématurément à un mandat se fonde sur un des motifs suivants :

- démission d'un membre.
- situation incompatible avec le mandat occupé.
- absence de manière consécutive et non justifiée à plus de la moitié des réunions annuelles imposées par le présent règlement.
- faute grave ou inconduite notoire.
- décès.

Lorsque la Commission constate la vacance d'un mandat, elle le signifie au Conseil communal. Ce dernier propose son remplacement.

Titre II : Compétences et avis

Article 4 – Avis et droit d'initiative

Outre les missions définies dans le CWATUP et dans la législative relative aux études d'incidences, la Commission rend des avis au Conseil communal et au Collège communal sur toutes les questions qu'ils lui soumettent.

La Commission peut aussi, d'initiative, rendre des avis au Conseil communal et/ou au Collège communal sur l'évolution des idées et des principes en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de patrimoine et de mobilité ainsi que sur les enjeux et les objectifs du développement territorial local.

Article 5 – Quorum de présence et de vote

La Commission ne délibère valablement, qu'en présence de la majorité de ses membres ayant droit de vote.

Ont droit de vote : le Président, les membres effectifs, le suppléant de chaque membre effectif absent.

Le vote est acquis à la majorité simple. En cas d'égalité de voix, celle du Président est prépondérante. Lorsqu'il est directement concerné par un intérêt personnel à l'examen d'un dossier vu en séance de la Commission, un membre ou le Président doit s'abstenir de participer aux délibérations et aux votes et quitter la séance de la Commission.

Article 6 – Motivation et Procès-verbaux

Les avis émis par la Commission sont motivés et font état, le cas échéant, du résultat des votes. Ils sont inscrits dans un procès-verbal signé par le Président et le secrétaire de la Commission. Le procès-verbal est envoyé aux membres de la Commission qui ont la possibilité de réagir par écrit dans les huit jours à dater de l'envoi des documents. Il est soumis à approbation à la réunion suivante.

Article 7 – Publicité et confidentialité

Sans préjudice des mesures particulières de publicité prévues par les dispositions décrétales et réglementaires, le Conseil communal et le Collège sont seuls juges de la publicité que la Commission peut accorder à ses débats et ses avis.

Le Président et tout membre de la Commission, ainsi que l'Echevin en charge de l'Urbanisme et le Secrétaire, sont tenus à la confidentialité des données personnelles des dossiers dont ils ont la connaissance ainsi que des débats et des votes de la Commission.

Après décision du Conseil communal ou du Collège communal sur les dossiers soumis à l'avis de la Commission, les autorités locales assurent la publicité des débats et avis de la Commission.

Article 8 – Suivi des avis émis

La Commission est toujours informée des avis et/ou des décisions prises par les autorités locales sur les dossiers qu'elle a eus à traiter.

Article 9 – Rapport d'activités

La Commission dépose chaque année, pour le 1er mars de l'année, son rapport d'activités auprès du Conseil communal. Celui-ci est transmis, pour le 30 mars, à la DGO4.

Il est consultable à l'Administration communale.

Titre III : Fonctionnement de la Commission

Article 10 – Bureau de la Commission

Le bureau de la Commission est composé du Président, de deux vice-présidents et du secrétaire. Les vice-présidents sont choisis par la Commission parmi ses membres effectifs. Ils sont élus à la majorité simple lors d'un vote à bulletin secret.

Le rôle du bureau est limité aux tâches de gestion courante.

Article 11 – Absence du Président

En cas d'absence du Président, la présidence des réunions est assurée par le vice-président le plus âgé.

Article 12 – Secrétariat de la Commission

Le secrétariat de la Commission est assuré par les services de l'Administration communale. Le Conseil communal désigne le secrétaire de la Commission. Il n'est ni président, ni membre effectif, ni suppléant de la Commission. Il n'a pas droit de vote.

Article 13 – Groupes de travail

La Commission peut constituer des groupes de travail chargés notamment d'étudier des problèmes particuliers, de lui faire rapport et de préparer des avis. Toutefois, l'avis définitif est rendu par la Commission.

Article 14 – Consultation d'experts

La Commission peut, d'initiative, appeler en consultation des experts ou des personnes particulièrement informés. Ils n'assistent qu'au(x) point(s) de l'ordre du jour pour le(s)quel(s) ils ont été invités. Les frais éventuels occasionnés par l'expertise font l'objet d'une délibération préalable de la Commune. Ils n'ont pas droit de vote.

Article 15 – Réunions – Convocations – Ordre du Jour

La Commission se réunit, sur convocation du Président, conformément aux directives du CWATUPE. Les convocations comportent l'ordre du jour fixé par le Président. Il est tenu de réunir la Commission dans les quinze jours si la demande est faite, soit par le tiers de ses membres au moins, soit par le Collège.

De même, sur proposition d'un tiers de ses membres au moins, tout objet relevant de la compétence de la CCATM est inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

Article 16 – Modalités des convocations

Les convocations aux réunions de la Commission sont effectuées par lettre individuelle adressée aux membres de la Commission et à leurs suppléants huit jours ouvrables au moins avant la date fixée pour la réunion. Cette convocation est adressée, dans les mêmes délais, à l'Echevin ayant l'Urbanisme et l'Aménagement du Territoire dans ses attributions, au conseiller en aménagement du territoire visé à l'article 12 du CWATUPE, à la Division de l'Aménagement et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement local, rue des Brigades d'Irlande, n°1 à 5100 Jambes, au Fonctionnaire délégué du centre extérieur compétent et au fonctionnaire désigné par le Gouvernement pour siéger aux réunions de la Commission.

Titre IV : Moyens de la Commission

Article 17 – Local de réunion

Le Collège communal met un local équipé à la disposition de la Commission.

Article 18 – Budget de la Commission

Le Conseil communal porte au budget communal un article en prévision des dépenses de la Commission de manière à assurer l'ensemble de ses missions. Le Collège communal veille à l'ordonnancement des dépenses au fur et à mesure des besoins de celle-ci.

Article 19 – Rétribution des mandats

Le président et, le cas échéant, le président faisant fonction, ont droit à un jeton de présence de 25 euros par réunion. Les membres effectifs, le cas échéant, les suppléants des membres effectifs, ont droit à un jeton de présence de 12,5 euros par réunion.

Article 20 – Défraiement des frais de déplacement

Les membres effectifs, le cas échéant, les suppléants des membres effectifs, ont droit au défraiement de leurs frais de déplacement lorsque ceux-ci participent à des formations et/ou colloques dont les thèmes sont liés à des sujets que traite la Commission.

Titre V : Modification du Règlement d'ordre intérieur

Article 21 – Modalités de la modification

Toute proposition de modification du présent règlement fait l'objet d'une délibération du Conseil communal et est soumise à l'appréciation du Gouvernement wallon dans le respect de l'article 7 du CWATUPE.

La Commission est habilitée à émettre des suggestions dans ce domaine.

9^{ème} OBJET. PU 2013 35 M. Vincent PANTANO agissant pr le cpte de la S.P.R.L. IMMO LIVINCI: construction d'un immeuble de 4 appartements et d'une maison d'habitation à la rue Blanchart à 6210 LBV - réf. cad.: div. 1, section A n°s 570R, 570 K, 570 S, 570 N, 570 V, 570 T

Le Conseil communal,

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie en vigueur et notamment les articles numérotés de 316 à 327 relatifs à l'instruction des demandes de permis d'urbanisme et d'urbanisation, ainsi que l'article 128 et suivants relatifs aux charges d'urbanisme et aux voiries communales ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1123-23,1° stipulant que le Collège communal est chargé de l'exécution des lois, décrets, règlements et arrêtés de l'Etat, des Régions, et Communautés, du Conseil provincial et du Collège provincial lorsqu'elle lui est spécialement confiée ;

Vu le décret du 11 septembre 1985 organisant l'évaluation des incidences sur l'environnement dans la Région wallonne tel que modifié notamment par le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et le décret du 15 mai 2003 ainsi que par les arrêtés du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 respectivement relatifs à l'organisation de l'évaluation des incidences sur l'environnement et à la liste des projets soumis à étude d'incidences ;

Vu la demande de Monsieur PANTANO Vincent agissant pour compte de la sprl IMMO LIVINCI déposée à l'administration communale contre récépissé le 17/04/2013, qui porte sur un bien sis rue Blanchart à 6210 Frasnes-lez-Gosselies - inscrit au cadastre ou l'ayant été : Division 1 / Section A / Parcelle(s) n° 570 R, 570 K, 570 S, 570 N, 570 V, 570 T - et qui a pour objet la construction d'un immeuble de 4 appartements et d'une maison d'habitation ;

Considérant la configuration de la voirie existante à front du projet ; que celle-ci est recouverte par un revêtement imperméable mais qu'elle présente une emprise réduite et qu'elle est dépourvue de tout accotement aménagée ou d'un trottoir suffisamment large au droit du projet ;

Considérant l'avis rendu par le Service Travaux de la commune de Les bons villers sur le projet en date du 13/05/2013 ;

Considérant que cet avis contient notamment des recommandations en ce qui concerne l'aménagement de la voirie et de ses abords ; qu'il est notamment question à ce sujet de réaliser un trottoir d'une largeur d'1m50 ;

Considérant que le projet envisage, par contre, une implantation des bâtiments à la limite de l'alignement, ce qui contrevient à la réalisation du trottoir recommandé ;

Considérant pourtant que la réalisation du trottoir recommandé à front du projet constitue un élément essentiel en matière de confort et de sécurité pour les usagers faibles ; qu'aucune

alternative n'est envisageable à cet endroit, compte tenu de l'étroitesse de la voirie et du faible recul du bâti existant en vis-à-vis ; qu'il convient dès lors de revoir l'implantation du projet, afin de dégager l'espace suffisant pour la réalisation du trottoir ; qu'à cet effet l'alignement de la façade avant des bâtiments devra être implanté à 3m60 minimum de l'axe de la chaussée ;

Considérant que le trottoir devra être aménagé suivant les recommandations techniques émises par le Service Travaux dans son avis du 13/05/2013 ; que la configuration proposée répond aux exigences de sécurité et de confort nécessaires et désormais en vigueur pour les usagers lents ;

Considérant que le projet générera un trafic et des manœuvres de véhicules supplémentaires qui ne sont pas négligeables au sein du contexte auquel il prendra part (rue Blanchard), ce qui est susceptible d'avoir un impact aussi conséquent sur la sécurité et le confort des déplacements des usagers faibles ;

Considérant que la réalisation du trottoir tel que préconisé par le service Travaux constitue une mesure adéquate et proportionnée pour les pallier aux impacts sur la sécurité et le confort des usagers faibles qui seront engendrés par le projet ; que celle-ci est dès lors pleinement pertinente et devra être réalisée à la charge exclusive du maître d'ouvrage, à titre de charge d'urbanisme ;

Considérant que le recul du projet sur base des recommandations du service Travaux de la commune préserve malgré tout un espace-rue suffisamment étroit et qui convient avec le contexte villageois ; qu'au demeurant, les espaces disponibles à l'arrière des bâtiments auront toujours une emprise suffisante pour tenir lieu d'aire de détente en lien avec les habitations, tandis que les reculs par rapport aux habitations limitrophes seront également toujours acceptables ;

Considérant qu'à titre subsidiaire, le poteau électrique situé en accotement devra être déplacé de manière à garantir la libre circulation des usagers faibles le long du trottoir et sur toute sa largeur ; que cette opération est comprise dans les aménagements de la voirie et devra également être supportée par le maître d'ouvrage ;

Considérant que les aménagements de voiries recommandés sont situés pour majeure partie dans le domaine public mais qu'ils empiètent néanmoins en partie au sein du périmètre du projet ; que le projet rencontre ainsi les prescrits relatifs à la modification de la voirie visés à l'article 129 et suivants du CWATUPE ;

Considérant que le projet a été soumis à des mesures particulières de publicité du 29/05/2013 au 12/06/2013 ; que celles-ci n'ont donné lieu à aucune réclamation ;

Considérant que le Conseil communal peut dès lors valablement statuer sur ladite demande, conformément aux dispositions visées à l'article 129bis du Code précité ;

Considérant que dans un souci de cohérence avec le contexte environnant et afin d'assurer un bon entretien des lieux à l'avenir, l'emprise du trottoir devra être cédé, à titre gratuit et définitif, à la commune de Les Bons Villers ;

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré,

Par 20 voix pour
DÉCIDE

Art. 1^{er} : La voirie sera modifiée et aménagée suivant l'ensemble des recommandations émises par le Service Travaux de la commune de Les Bons Villers dans son avis qui a été rendu en date du 13/05/2013 dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de permis sollicitée par Monsieur PANTANO Vincent agissant pour compte de la S.P.R.L. IMMO LIVINCI relative à la construction d'un immeuble de 4 appartements et d'une maison d'habitation sur un bien sis rue Blanchard à

6210 Frasnes-lez-Gosselies - inscrit au cadastre ou l'ayant été : Division 1 / Section A / Parcelles n° 570 R, 570 K, 570 S, 570 N, 570 V, 570 T ;

Art. 2^{ème} : L'ensemble des travaux d'aménagements à réaliser à la voirie tels que repris dans l'avis du Service travaux, en ce compris les travaux préliminaires de démolition des ouvrages existants et tous les terrassements nécessaires à la réalisation des nouvelles infrastructures ainsi que l'évacuation des déchets et leur traitement et le déplacement du poteau électrique, seront à la charge exclusive du maître d'ouvrage ;

Art. 3^{ème} : L'ensemble des aménagements sont soumis à réception par la commune de Les Bons Villers et seront cédés, à titre gratuit et définitif, à la dite commune au terme de leur réalisation et après leur réception par celle-ci ;

Art. 4^{ème} : Le projet sera réalisé dans le respect des conditions générales suivantes :

- L'administration communale sera avertie par courrier au moins 15 jours avant le début des travaux.
- Le demandeur est tenu de faire attester la bonne exécution des travaux par les différents gestionnaires de réseaux et par l'administration communale. Il invitera cette dernière lors de la réception des travaux ;
- Toute ouverture de tranchée devra faire l'objet d'une demande de permission de voirie préalablement à son exécution ;
- Si l'occupation du domaine public s'avère nécessaire, l'entrepreneur sollicitera impérativement un arrêté de police ;
- En conformité du prescrit de l'article 95 du CWATUPE, le titulaire du permis pourra, à défaut d'avoir exécuté les travaux et charges imposées, fournir les garanties financières nécessaires à leur exécution ;

Art. 5^{ème} : La présente décision sera transmise au Collège communal pour la bonne suite de l'instruction du dossier de demande de permis d'urbanisme ;

10^{ème} OBJET. Compétence attribuée à la commune pour effectuer des enquêtes de salubrité - Décision de demande d'octroi

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 août 2007 relatif à la procédure en matière de respect des critères de salubrité des logements et de la présence de détecteurs d'incendie;

Considérant que ledit arrêté prévoit que les enquêtes de salubrité peuvent être effectuées par des enquêteurs de la Région wallonne ou par des enquêteurs communaux, à condition que la commune ait sollicité la compétence pour ce faire;

Considérant que le chapitre III dudit arrêté organise la procédure à respecter par la commune pour se voir attribuer ou retirer la compétence d'effectuer des enquêtes de salubrité;

Considérant que le Conseil communal est compétent pour solliciter, auprès de l'Administration régionale, la compétence de rechercher et de constater le non-respect des critères de salubrité et de la présence de détecteurs incendie ;

Par ces motifs

Par 20 voix pour;

DECIDE

Article 1er. De demander pour la commune l'octroi de la compétence d'effectuer des enquêtes de salubrité.

Article 2. De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

11^{ème} OBJET. Générations rurales/Jardins conviviaux - "Des terres et Nous": rencontres autour d'un lopin de terre" - Convention de partenariat avec la Cellule Solidarité Emploi

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le projet "Génération rurales" relatif à la création d'espaces de rencontres intergénérationnelles

Vu la candidature déposée par l'administration communale le 30/09 /2010 visant le travail de la terre sur différents sites du territoire de Les Bons Villers comme axe de développement des rencontres intergénérationnelles;

Considérant que notre projet a été retenu et mis en place depuis 2011 sur 3 espaces sur 7 prévus;

Considérant qu'il s'agit du site AGRICOEUR pratiquant la formation au maraîchage, du jardin du presbytère de Mellet en relation avec l'école maternelle "Les Mirabelles" et le home "Les 3 Arbres" développant un projet de jardinage adapté aux personnes à mobilité réduite;

Considérant que divers marchés de fournitures ont été passé et que celles-ci une fois livrées ont été distribuées sur les différents sites;

Considérant qu'il y a lieu de formaliser le partenariat avec deux sites hors propriété communale soit le home et la Cellule Solidarité Emploi, rue Zéphirin Flandre à Frasnes-lez-Gosselies;

Considérant qu'au niveau du home, cette convention est en ordre depuis la signature d'un avenant en séance du conseil communal du 15/04/2013;

Considérant que pour la Cellule Solidarité Emploi nous devons attendre un remaniement du conseil d'administration avant de pouvoir signer cette convention;

Considérant que ce conseil d'administration est en place;

Vu la proposition de convention visant à décrire les fournitures mises à disposition, leur gestion et réparations ainsi que les animations à réaliser sur site;

Après en avoir délibéré;

Par 20 voix pour ;

DECIDE:

Article 1er. De valider la convention de partenariat avec la Cellule Solidarité Emploi, rue Zéphirin Flandre à Frasnes-lez-Gosselies dans le cadre du projet "Génération rurales/Jardins conviviaux"

Article 2. Sans demande d'arrêt de la convention de l'une ou l'autre des parties, la convention principale est reconduite automatiquement à la date anniversaire de chaque année.

12^{ème} OBJET. Contrat de Rivière Sambre : Approbation du programme d'actions 2014-2016

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu notre engagement dans la démarche du contrat de rivière Sambre depuis le 18 avril 1996;

Vu les différents programmes d'actions qui se sont succédés;

Vu la création de "l'A.S.B.L. Contrat de Rivière Sambre et Affluents" (CRS&A) en septembre 2009;

Vu la nécessité de préparer le programme d'actions 2014-2019;

Vu le tableau d'actions proposés par l'A.S.B.L. CRS&A dans son courrier du 8 mai 2013;

Vu la nécessité d'approuver les engagements communaux par le conseil communal avant le 18 juin prochain;

Attendu que le Contrat de Rivière Sambre & Affluents A.S.B.L. s'engage, dans le cadre de ses activités en lien avec la gestion de l'eau dans le sous-bassin hydrographique de la Sambre, à remplir les missions de service public suivantes :

- coordonner les actions pour lesquelles il est identifié comme maître d'œuvre telles que définies dans le Programme d'actions 2014-2016, sur les cours d'eau de troisième catégorie sur le territoire de la Commune ;
- impulser vis-à-vis de la Commune la synthèse des résolutions face aux dégradations observées lors de l'actualisation de son inventaire de terrain au cours de la période 2014-2016 ;
- mener des actions d'information et de sensibilisation sur le thème de la gestion intégrée et globale du cycle de l'eau bénéficiant en totalité ou partie à la population de la Commune en lien avec la réalisation des actions du programme d'actions 2014-2016 ;
- évaluer annuellement et au terme de la période de 3 ans l'état d'avancement de la mise en œuvre du Programme d'action ;

Considérant que la Commune est sollicitée, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'action 2014-2016, à :

- apporter son concours au CR Sambre dans l'accomplissement des actions pour lesquelles le Contrat de Rivière est identifié comme maître d'œuvre, notamment en lui communiquant toute

information utile ou nécessaire et en prenant part aux réunions de travail et/ou de concertation préparatoire à l'action ;

- La Commune s'engage à réaliser, selon ses meilleures disponibilités, les actions inscrites dans le tableau renvoyé en annexe à cette délibération au CR Sambre et pour lesquelles elle est identifiée comme maître d'œuvre ;

Attendu que ces actions seront réalisées, sur base du concours volontaire de la Commune et dans les limites de ses meilleures capacités, notamment budgétaires, sur une période de 3 ans à dater du 1er janvier 2014 pour se terminer de plein droit le 31 décembre 2016 ;

Considérant que dès 2014, la convention de partenariat entre la Commune et l'A.S.B.L. sera intégrée au protocole d'accord établi sur base trisannuelle, couvrant la prochaine période de 2014 à 2016 inclus ;

Considérant la rencontre "Service Environnement (Ingrid LAVENDY) - agent du CRS&A (Julien LEGRAND)" en date du 23 mai 2013 visant à éclaircir les engagements communaux et leurs conséquences en terme de ressources humaines, temps et budget;

Considérant les projets déjà en cours et la nécessité de s'engager dans des actions réellement planifiables dans le délai de 3 ans du prochain programme;

Par 20 voix pour ;

DECIDE :

Article 1er. D'approuver le tableau d'actions annexé à la présente délibération dans le cadre du Protocole d'accord 2014-2016 du Contrat de Rivière Sambre définissant ses missions en lien avec la gestion de l'eau dans le sous-bassin hydrographique de la Sambre, impliquant que :

le Contrat de Rivière Sambre & Affluents A.S.B.L. s'engage à :

- coordonner les actions pour lesquelles il est identifié comme maître d'œuvre telles que définies dans le Programme d'actions 2014-2016, sur les cours d'eau de troisième catégorie sur le territoire de la Commune ;

- impulser vis-à-vis de la Commune la synthèse des résolutions face aux dégradations observées lors de l'actualisation de son inventaire de terrain au cours de la période 2014-2016 ;

- mener des actions d'information et de sensibilisation sur le thème de la gestion intégrée et globale du cycle de l'eau bénéficiant en totalité ou partie à la population de la Commune en lien avec la réalisation des actions du programme d'actions 2014-2016 ;

- évaluer annuellement et au terme de la période de 3 ans l'état d'avancement de la mise en œuvre du Programme d'action ;

la Commune s'engage à :

- apporter son concours au CR Sambre dans l'accomplissement des actions pour lesquelles le Contrat de Rivière est identifié comme maître d'œuvre, notamment en lui communiquant toute information utile ou nécessaire et en prenant part aux réunions de travail et/ou de concertation préparatoire à l'action ;

- La Commune s'engage à réaliser, selon ses meilleures disponibilités, les actions inscrites dans le tableau renvoyé en annexe à cette délibération au CR Sambre et pour lesquelles elle est identifiée comme maître d'œuvre.

Article 2. De faire figurer les actions reprises dans le tableau au sein du Programme d'actions 2014-2016 du Contrat de Rivière Sambre & Affluents A.S.B.L.

Article 3. De respecter, dans les limites de ses meilleures capacités, l'engagement budgétaire figurant dans le tableau d'actions afin de permettre la réalisation des actions lors de la période de validité du Programme d'actions courant du 1er janvier 2014 pour se terminer de plein droit le 31 décembre 2016.

Article 4. De notifier la présente décision au Contrat de Rivière Sambre & Affluents A.S.B.L. ainsi qu'au service Comptabilité pour toutes dispositions utiles.

13^{ème} OBJET. Opération de développement rural : accord de principe pour engager une 3ème phase.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret Régional wallon du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 06 juin 1991 relatif au développement rural ;

Attendu que le programme communal de développement rural atteindra sa dixième année en 2014 ; que passé ce délai, aucune convention exécution ne pourra plus être octroyée à la Commune ;
Considérant que le territoire communal est confronté à d'importants enjeux pour l'avenir de sa ruralité (pressions immobilière et industrielle, enjeux énergétiques et environnementaux) ;
Considérant que l'opération de développement rural permet une stratégie de développement communal sur le long terme, ici avec une philosophie d'Agenda 21 local en cours ;
Considérant les missions de conseils et d'aide en matière de développement rural confiées par le Gouvernement wallon à la Fondation Rurale de Wallonie (FRW) ;
Après en avoir délibéré;

Par 20 voix pour ;

DECIDE

Article 1. De relancer une opération de développement rural, sous réserve de l'acceptation de l'accompagnement de la Fondation Rurale de Wallonie, conformément au décret Régional wallon du 6 juin 1991 en entamant les démarches pour établir un nouveau « PCDR ».

Article 2. De solliciter auprès du Ministre de la Ruralité l'assistance de la Fondation Rurale de Wallonie pour l'élaboration et l'accompagnement de ce nouveau PCDR.

14^{ème} OBJET. Ecole Jacques Brel - Appel aux candidats pour l'admission au stage dans une fonction de directeur/directrice - Modalités d'appel et profil du candidat

Le Conseil communal,

Vu le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le décret du 02 février 2007 fixant le statut des directeurs, la circulaire n° 2098 du 05 novembre 2007 ainsi que la circulaire n° 2138 du 09 janvier 2008 relatives à l'appel aux candidats ;

Considérant que Madame Lucienne Mambour, directrice de l'école fondamentale communale Jacques Brel, est arrivée à l'âge légal de la pension de retraite à la date du 1er octobre 2013;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de la directrice d'école ;

Attendu que l'emploi de directeur d'école est vacant à la date du 01 octobre 2013 et qu'il convient de procéder à un appel aux candidats en vue de la désignation d'un nouveau directeur ;

Attendu que les dispositions du décret du 02 février 2007 prévoient que le directeur soit admis au stage pour une période de 2 ans avant sa désignation à titre définitif ;

Vu la réunion de la COPALOC 10 juin 2013 fixant le profil recherché ainsi que les modalités pratiques de recrutement ;

Après en avoir délibéré,

Par 20 voix pour;

DECIDE :

Article 1er. De procéder au recrutement d'un Directeur(-trice) pour l'école fondamentale communale Jacques Brel ;

Article 2. D'arrêter comme suit les conditions de recrutement :

« APPEL AUX CANDIDAT(E)S POUR L'ADMISSION AU STAGE DANS UNE FONCTION DE DIRECTEUR/TRICE A L'ECOLE FONDAMENTALE JACQUES BREL

Coordonnées du P.O.

Nom : Collège communal

Adresse : Place communale, n° 1 6210 Les Bons Villers (Frasnes-lez-Gosselies)

Coordonnées de l'école ou de l'établissement

Ecole fondamentale communale mixte

Nom : Ecole « Jacques BREL »

Adresse : Rue Alphonse Helsen N°69bis 6211 Les Bons Villers (Mellet)

Site web : www.les-bons-villers.be

Les conditions légales d'accès à la fonction sont reprises en annexe 1.

Profil recherché(*) : voir annexe 2.

Titres de capacité : voir annexe 3.

L'appel interne se fait par un courrier adressé contre accusé de réception aux membres du personnel remplissant les conditions d'accès aux palliers 1 et 2.

L'appel externe se fait par l'intermédiaire du Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces.

Les candidatures doivent être envoyées par recommandé, ou déposées contre accusé de réception au plus tard le 12 juillet 2013.

Au Collège communal, Place communale, n° 1, 6210 Les Bons Villers (Frasnes-lez-Gosselies).

Pour que le dossier soit valablement constitué, la lettre de candidature doit être accompagnée :

- d'un curriculum vitae
- des copies des diplômes ou certificats qui attestent la capacité du candidat
- D'une lettre de motivation
- Des attestations de formation si le candidat en possède

Coordonnées de la personne - contact auprès de laquelle divers renseignements complémentaires peuvent être obtenus : Anne GREGOIRE, Service GRH, 071/858 104.

Annexe n° 1 – Conditions légales d'accès à la fonction

Annexe n° 2 – Profil recherché

Annexe n° 3 – Titres de capacité

ANNEXE 1 CONDITIONS LEGALES D'ACCES A LA FONCTION

Les conditions visées au cadre 2 de l'appel aux candidats sont conformes aux articles 57 et 58 du décret du 2 février 2007 fixant le statut des Directeurs.

Pallier 1

- Avoir acquis une ancienneté de service de sept ans au sein du Pouvoir organisateur dans une des fonctions de recrutement, de sélection ou de promotion de la catégorie en cause calculée selon les modalités fixées à l'article 34 du Décret du 6 juin 1994 ⁽¹⁾.
- Etre titulaire, à titre définitif, d'une fonction comportant au moins la moitié du nombre minimum d'heures requis pour former une fonction à prestations complètes dans l'enseignement organisé par le Pouvoir organisateur concerné ⁽²⁾.
- Exercer à titre définitif une ou plusieurs fonctions donnant accès à la fonction de directeur à conférer et être porteur d'un titre de capacité conformément à l'article 102 du Décret du 2 février 2007.
- Avoir répondu à cet appel aux candidat(e)s.
- Avoir obtenu au préalable les attestations de réussite d'au moins trois modules de formation.

Pallier 2

- Soit remplir toutes les conditions du pallier 1 à l'exception des deux dernières (avoir répondu à l'appel aux candidats et être titulaire de trois attestations de réussite).
- Soit remplir toutes les conditions du pallier 1 au sein d'un autre pouvoir organisateur de l'enseignement officiel subventionné, à l'exception de l'avant-dernière (avoir répondu à l'appel aux candidats).

ANNEXE 2 - PROFIL DE LA FONCTION DE DIRECTEUR DE L'ECOLE JACQUES BREL TEL QUE DEFINI DANS LE DECRET DU 02 FEVRIER 2007 FIXANT LE STATUT DU DIRECTEUR PROFIL RECHERCHE

Le candidat doit avoir le profil suivant :

A. ORGANISATION GENERALE : le candidat sera capable :

- gérer son école selon la stratégie arrêtée par son P.O.
- d'assumer les responsabilités décrites dans la lettre de mission et en respecter la teneur dans son intégralité ;

- d'analyser la réalité de l'établissement dans le contexte socio-économique proche ;
- de prendre des décisions après concertation et d'agir avec cohérence ;
- de faire preuve de créativité ;
- d'établir des priorités et de gérer son temps ;
- de pouvoir déléguer ;
- d'évaluer son action et celle des membres du personnel. Il sera ouvert au changement et en sera le promoteur.

B. GESTION PEDAGOGIQUE ET EDUCATIVE : le candidat sera capable :

- de promouvoir les choix pédagogiques et les actions concrètes reprises dans le projet d'établissement ;
- de mobiliser et d'animer l'équipe éducative ;
- de se tenir informé des innovations, pédagogiques et méthodologiques ;
- de conseiller les membres du personnel enseignant et aux auxiliaires d'éducation dans l'accomplissement de leur tâche ;
- d'évaluer la portée de l'action pédagogique des enseignants.

C. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES : le candidat sera capable :

- d'agir avec tact, discrétion et équité ;
- de créer un climat de confiance et de convivialité ;
- de répartir équitablement les tâches ;
- de faire accepter les décisions dans la transparence ;
- de diriger une réunion, de prendre la parole en public ;
- de favoriser les échanges ;
- de communiquer clairement, tant oralement que par écrit. Il sera disponible et à l'écoute des besoins et des préoccupations du personnel.

D. GESTION ADMINISTRATIVE, MATERIELLE ET FINANCIERE : il sera capable :

- de rechercher, d'analyser, de synthétiser et de classer les documents officiels ;
- de gérer, dans les délais impartis, les dossiers administratif et pécuniaire du personnel enseignant ;
- d'identifier les besoins matériels et d'établir des priorités ;
- de gérer les ressources financières selon le mandat confié par le pouvoir organisateur ;
- d'utiliser les nouvelles technologies de l'information et de la communication.

E. GESTIONS DES RELATIONS AVEC LES ELEVES, LES ENSEIGNANTS, LES PARENTS ET LES TIERS : il sera capable :

- de pratiquer le dialogue ;
- de faire respecter le projet éducatif du pouvoir organisateur ;
- de veiller à une application équitable et humaine du règlement d'ordre intérieur ;
- d'actualiser, en concertation, le règlement d'ordre intérieur ;
- d'actualiser, en concertation, le projet d'établissement ;
- d'impliquer les élèves, les parents, les enseignants et les tiers dans la vie de l'école et du village.

F. GESTION DES RELATIONS EXTERIEURES : il sera capable :

- de motiver l'équipe éducative en vue d'intégrer des actions sociales, culturelles, sportives, ... de la vie locale ou régionale (dans le cadre des activités scolaires) ;
- d'identifier les ressources extérieures et d'établir des synergies ;
- de collaborer avec les directeurs des autres implantations. ».

ANNEXE 3 : TITRE(S) DE CAPACITE - ARTICLE 102 DU DECRET DU 2 FEVRIER 2007

<i>Fonction de promotion.</i>	<i>Fonction(s) exercée(s)</i>	<i>Titre(s) de capacité.</i>
Directeur d'école	a) Instituteur maternel,	a) Un des titres suivants :

fondamentale	Instituteur primaire, Instituteur maternel chargé des cours en immersion linguistique, Instituteur primaire chargé des cours en immersion linguistique b) Maître de cours spéciaux (éducation physique, seconde langue, morale)	- Diplôme d'instituteur maternel - Diplôme d'instituteur primaire - AESI b) Diplôme d'instituteur primaire ou diplôme d'instituteur maternel ou AESI Pour autant qu'il s'agisse d'un titre requis ou d'un titre suffisant du groupe A pour une des fonctions visées à la colonne 2.
--------------	--	--

Article 3. De constituer un jury en cas de candidatures multiples comme suit :

- Président : Echevin de l'enseignement ou le Bourgmestre
- Membres : - un membre de l'Inspection des écoles
- deux directeurs d'écoles fondamentales
- le responsable du service de l'enseignement.
- un représentant syndical de chaque organisation représentative des travailleurs
- un représentant de chaque liste au sein de Conseil communal
- un secrétaire sans voix délibérative

Article 4. De fixer les modalités d'examen en cas de candidatures multiples comme suit :

Les épreuves pratiques, au nombre de trois, comprennent :

a) la critique écrite de 2 leçons :

- Une du cycle primaire et une du cycle maternel données à une classe d'un autre degré que celui où le (la) candidat(e) enseigne habituellement. Il (elle) doit en la justifiant, en faire une critique constructive, donner son appréciation, y ajouter les conseils qu'il (elle) donnerait à l'instituteur(trice) s'il (elle) était son directeur(trice) d'école.

Si le candidat enseigne à chacun des degrés primaires, il sera procédé au tirage au sort du degré. En ce qui concerne l'orthographe, une cote d'exclusion est fixée par le jury, avant la correction de l'épreuve.

Cette épreuve éliminatoire porte sur 200 points.

b) Une épreuve pratique écrite d'ordre administratif pour laquelle le (la) candidat(e) disposera de toute la documentation voulue. (Sauf en ce qui concerne le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation).

Celle-ci aura pour objet l'organisation et la gestion administrative d'une école, telles que les circulaires ministérielles en vigueur au moment de l'examen et adressées aux directeurs (trices) d'écoles le prévoient. Elles seront mises à la disposition des candidat(s) es après réunion avec le jury. Cette épreuve porte sur 200 points.

c) L'épreuve orale comporte un entretien permettant au jury de s'assurer que le (la) candidat(e) possède les qualités humaines et les aptitudes pour exercer la fonction de directeur(trice) d'école fondamentale.

Au cours de cette épreuve, le (la) candidat(e) sera amené(e) à justifier certains aspects de sa critique de leçons.

Elle consiste en un entretien oral portant sur les programmes de l'enseignement fondamental et portera également sur les principes d'organisation communale.

Appréciation par le jury du dossier individuel du (de la) candidat(e) comprenant :

- les rapports de visite de classe établis par l'inspection ;
- tous les éléments d'appréciation fournis par l'intéressé(e) de nature à éclairer le jury sur ses mérites et aptitudes. Cette épreuve porte sur 200 points.

Pour réussir l'examen, le ou la candidat(e) doit avoir obtenu 50 % des points dans chacune des épreuves et 60 % des points au total pour l'ensemble des épreuves.

Article 5. De charger le Collège communal du suivi.

15^{ème} OBJET. Fabrique d'église de la Saint Vierge de Wayaux - Compte de l'exercice 2012 – Avis.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L 1321-1, 9°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises et plus particulièrement son article 92 qui impose aux communes de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment ses articles 1 et 6 qui précisent que tant le budget que le compte de la fabrique sont soumis obligatoirement à la délibération du Conseil Communal;

Considérant le compte 2012 approuvé par le Conseil de Fabrique de l'église de Wayaux en date du 25 avril 2013 et présentant le résultat suivant :

- Recettes : 18.471,82 €

- Dépenses : 17.399,99 €

- Excédent : 1.071,83 €

Part communale = 14.708,60 € au service ordinaire et 0,00 € au service extraordinaire.

Après en avoir délibéré ;

Par 20 voix pour;

DECIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable à l'approbation du compte 2012 du Conseil de Fabrique d'église de Wayaux.

Article 2 : de transmettre une copie de la présente délibération aux autorités de tutelle concernées pour suite utile.

16^{ème} OBJET. A.S.B.L. Pays de Geminiacum – Désignation de 6 membres effectifs et de leurs suppléants à l'Assemblée Générale et de 4 membres au Conseil d'Administration

Le Conseil communal,

Vu les articles L1122-34 § 2 et L1234-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques, notamment les articles 8 et 9 ;

Vu le renouvellement du Conseil communal suite aux élections du 14 octobre 2012 ;

Vu l'adhésion de la commune à l'asbl « Pays de Geminiacum » ;

Vu les nouveaux statuts de l'asbl « Pays de Geminiacum », modifiés par l'Assemblée générale du 16 mai 2013, notamment les articles 10, 12, 20 et 28 § 2 ;

Considérant qu'il y a lieu de revoir la décision du Conseil communal du 14 janvier 2013 désignant les délégués représentant la commune suite aux modifications intervenues dans les statuts;

Considérant qu'il y a lieu de désigner 6 représentants communaux à l'Assemblée générale ; que ces représentants doivent faire partie du Conseil communal ;

Considérant qu'il y a lieu, également, de désigner 6 suppléants, qui eux ne doivent pas nécessairement être membres du Conseil communal ;

Considérant que ces représentants communaux doivent être désignés à la proportionnelle du Conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

Considérant que ce calcul de proportionnalité appliqué au Conseil communal donne les résultats suivants :

- MR : 3 représentants ;

- CDH-IB : 2 représentants ;

- ENSEMBLE : 1 représentant ;

Considérant les candidatures de :

Candidats effectifs	Candidats suppléants
André Lemmens	Michel Mabilille
Joëlle Davaux- Chartier	Emmanuel Wart
Marie-Cécile Corbisier-Loriau	Jacques Deflandre
Anne Mathelart	Florence Toubeau
Noëlle Vanhollebeke-Meurs	Olivier Wart
Christèle Charlet	Florian Borremans

Vu les votes secrets auxquels il a été procédé, l'un pour les effectifs, l'autre pour les suppléants ;
 Considérant que 20 conseillers ont pris part aux votes ;
 Considérant que 20 bulletins ont chaque fois été retirés de l'urne;
 Considérant que les votes donnent les résultats suivants :

Effectifs:

Candidats	Oui	Non	abstention
André Lemmens	20	0	0
Joëlle Davaux- Chartier	20	0	0
Marie-Cécile Corbisier-Loriau	20	0	0
Anne Mathelart	14	4	2
Noëlle Vanhollebeke-Meurs	15	3	2
Christèle Charlet	20	0	0

Suppléants:

Candidats	Oui	Non	abstention
Michel Mabilille	20	0	0
Emmanuel Wart	20	0	0
Jacques Deflandre	20	0	0
Florence Toubeau	17	1	2
Olivier Wart	14	4	2
Florian Borremans	20	0	0

Considérant qu'il y a lieu également de proposer 4 administrateurs, de sexe différent ; que l'ensemble des administrateurs représentant les communes de Pont-à-Celles et de Les Bons Villers doivent être désignés proportionnellement à la composition des deux conseils communaux conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

Considérant que selon l'accord intervenu entre les communes et les partis, la commune de Les Bons Villers doit proposer :

- MR : 2 représentants ;
- CDH-IB : 1 représentant ;
- ENSEMBLE : 1 représentant ;

Vu les candidatures de :

Candidats effectifs	Candidats suppléants
Joëlle Davaux- Chartier	Emmanuel Wart

Marie-Cécile Corbisier-Loriau	Jacques Deflandre
Anne Mathelart	Florence Toubeau
Christèle Charlet	Florian Borremans

Vu le vote à bulletins secrets auquel il a été procédé ;

Considérant que 20 conseillers ont pris part aux votes ;

Considérant que 20 bulletins ont été retirés de l'urne ;

Considérant que le vote donne le résultat suivant :

Candidats effectifs	Oui	Non	abstention
Joëlle Davaux- Chartier	20	0	0
Marie-Cécile Corbisier-Loriau	20	0	0
Anne Mathelart	14	5	1
Christèle Charlet	20	0	0

Candidats suppléants	Oui	Non	abstention
Emmanuel Wart	19	0	1
Jacques Deflandre	20	0	0
Florence Toubeau	19	1	0
Florian Borremans	20	0	0

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er.

Sont désignés comme représentants communaux à l'**Assemblée générale** de l'asbl « Pays de Geminiacum » :

Effectifs	Suppléants
André Lemmens	Michel Mabilie
Joëlle Davaux- Chartier	Emmanuel Wart
Marie-Cécile Corbisier-Loriau	Jacques Deflandre
Anne Mathelart	Florence Toubeau
Noëlle Vanhollebeke-Meurs	Olivier Wart
Christèle Charlet	Florian Borremans

Article 2

Sont proposés comme représentants communaux au **Conseil d'administration** de l'asbl « Pays de Geminiacum » :

Candidats effectifs	Candidats suppléants
Joëlle Davaux- Chartier	Emmanuel Wart
Marie-Cécile Corbisier-Loriau	Jacques Deflandre
Anne Mathelart	Florence Toubreau
Christèle Charlet	Florian Borremans

Article 3

Copie de la présente est transmise :

- à la Secrétaire communale f.f.;
- à l'asbl « Pays de Geminiacum ».

17^{ème} OBJET. Jardins de Wallonie S.C.R.L. - Comité d'attribution - proposition de désignation d'un représentant de la commune

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code wallon du logement, notamment l'article 148 ;

Vu le renouvellement du Conseil communal suite aux élections du 14 octobre 2012 ;

Vu l'adhésion de la commune à la SCRL « Les Jardins de Wallonie » ;

Vu les statuts de la SCRL « Les Jardins de Wallonie » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 février 2013 désignant cinq représentants communaux à l'Assemblée générale de la SCRL « Les Jardins de Wallonie » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 6 mai 2013 proposant 3 représentants au Conseil d'administration de la SCRL « Les Jardins de Wallonie », en sachant que les administrateurs seront désignés par l'Assemblée générale, à la proportionnelle des conseils communaux ;

Vu le courrier en date du 4 juin 2013 par lequel la S.C.R.L. Les Jardins de Wallonie demande que le Conseil communal se prononce sur la désignation d'un représentant à proposer pour le Comité d'attribution;

Vu la circulaire 2012/N°44 de la Société wallonne du Logement relative à la situation des Administrateurs et membres des Comités d'attribution suite aux élections locales d'octobre 2012; Considérant que la qualité de membre d'un conseil communal, provincial ou de l'action sociale est incompatible avec celle de membre du Comité d'attribution;

Considérant la désignation en urgence de Mr Deflandre à la place de Mr Jenaux en application de la circulaire de la SWL susvisée afin de permettre la continuité de fonctionnement du Comité d'attribution de la SCRL « Les Jardins de Wallonie » pour remplacer Monsieur Philippe Jenaux, qui a acquis la qualité de membre du conseil communal suite aux dernières élections;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la ratification de cette désignation;

Vu la déclaration d'apparement de Monsieur Deflandre au MR;

Vu les votes à bulletins secrets auxquels il a été procédé ;

Considérant que 20 conseillers ont pris part au vote ;

Considérant que 20 bulletins ont été retirés de l'urne ;

Considérant que les votes donnent les résultats suivants :

-17 votes pour;

-3 abstentions;

Pour ces motifs,

DECIDE :

Article 1er

De proposer Monsieur Jacques Deflandre comme représentant communal au Comité d'attribution de la S.C.R.L. Les Jardins de Wallonie.

Article 2

De transmettre copie de la présente délibération :

- à la Secrétaire communale f.f. ;
- à l'intéressé;
- à la SCRL « Les Jardins de Wallonie ».

18^{ème} OBJET. IGRETEC – Ordre du jour Assemblée Générale du 27/06/2013– Approbation

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C. ;

Considérant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que les délégués de la Commune à l'Intercommunale ont été invités à participer à l'Assemblée générale Ordinaire de l'intercommunale I.G.R.E.T.E.C. du 27 juin 2013, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée générale, à savoir :

1. Affiliation / Administrateurs;
2. Fusion interne des secteurs 2 et 5;
3. Modifications statutaires concernant l'indexation du plafond des cotisations;
4. Modifications statutaire conséquences de la décision de fusion interne des secteurs 2 et 5 et toilettage du texte;
5. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31.12.2012 - Rapport de gestion du Conseil d'Administration - rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes;
6. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31.12.2012;
7. Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration;
8. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2012;
9. Désignation d'un réviseur;
10. In House : modification des conditions de récupération des créances, propositions de modification de fiches de tarification et tarification de nouveaux métiers;
11. Renouvellement de la composition des organes de gestion.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale;

Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce , jusqu'à la fin de la législature, à savoir par MM. P.Jenaux, D. Vanderzeypen, H. Megali, M. Perin, J. Breton;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du Code précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces délégués représentant la commune à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale I.G.R.E.T.E.C.;

Après en avoir délibéré;

DECIDE :

Article 1er. D'approuver :

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Affiliation / Administrateurs, par 20 voix pour;
- le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Fusion interne des secteurs 2 et 5, par 20 voix pour;
- le point 3 de l'ordre du jour, à savoir : Modifications statutaires concernant l'indexation du plafond des cotisations, par 20 voix pour;

- le point 4 de l'ordre du jour, à savoir : Modifications statutaire conséquences de la décision de fusion interne des secteurs 2 et 5 et toilettage du texte, par 20 voix pour;
- le point 5 de l'ordre du jour, à savoir : Comptes annuels consolidés arrêtés au 31.12.2012 - Rapport de gestion du Conseil d'Administration - rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes, par 20 voix pour;
- le point 6 de l'ordre du jour, à savoir : Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31.12.2012, par 20 voix pour;
- le point 7 de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration, par 20 voix pour;
- le point 8 de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2012, par 20 voix pour;
- le point 9 de l'ordre du jour, à savoir : Désignation d'un réviseur, par 20 voix pour;
- le point 10 de l'ordre du jour, à savoir : In House : modification des conditions de récupération des créances, propositions de modification de fiches de tarification et tarification de nouveaux métiers, par 20 voix pour;

Par 20 voix pour,

Article 2. De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 17 juin 2013.

Article 3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C., Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi.

19^{ème} OBJET. IPFH – Ordre du jour Assemblée Générale Ordinaire du 27/06/2013 - Approbation

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale I.P.F.H. ;
 Considérant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
 Considérant que les délégués de la Commune à l'Intercommunale ont été invités à participer à l'Assemblée générale Ordinaire de l'intercommunale I.P.F.H. du 27 juin 2013, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;
 Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée générale, à savoir :

1. Rapport du Conseil d'Administration et du réviseur d'entreprises;
2. Comptes annuels consolidés au 31 décembre 2012;
3. Décharge à donner aux membres des organes de gestion ainsi qu'au réviseur pour l'exercice de leur mandat en 2012;
4. Projet de fusion par absorption de CHF;
5. Nomination d'un réviseur d'entreprise pour une période de 3 ans;
6. Renouvellement des organes suite aux élections d'octobre 2012;

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale;

Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce , jusqu'à la fin de la législature, à savoir par MM. Daniel Vanderzeypen, J.P. Robbeets, A. Mathelart, J.J. Allart et G. De Conciliis;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du Code précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points de l'ordre du jour de l'Assemblée précitée ;
Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces délégués représentant la commune à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ;
Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points 2, 3, 4 et 5 de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;
Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale I.P.F.H. ;
Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1er.

- D'approuver le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : comptes annuels consolidés au 31.12.2012, par 20 voix pour ;
- D'approuver le point 3 de l'ordre du jour, à savoir : décharge à donner aux membres du conseil d'administration et au réviseur pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2012, par 20 voix pour ;
- D'approuver le point 4 de l'ordre du jour, à savoir : Projet de fusion par absorption de CHF, par 20 voix pour ;
- D'approuver le point 5 de l'ordre du jour, à savoir : Nomination d'un réviseur d'entreprises pour une période de trois ans, par 20 voix pour.

Par 20 voix pour,

Article 2. De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 17 juin 2013.

Article 3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C., gestionnaire de l'Intercommunale I.P.F.H., boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi ;

20^{ème} OBJET. IMIO - Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24/06/2013 – Approbation

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale I.M.I.O. par décision du Conseil communal du 13 février 2012 ;

Considérant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués de la Commune à l'Intercommunale ont été invités à participer à l'Assemblée générale Ordinaire de l'intercommunale I.M.I.O. du 24 juin 2013, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives par lettre datée du 17 mai 2013 ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Rapport de gestion du conseil d'Administration ;
2. Rapport du collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2012 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Présentation du Plan Stratégique 2013-2015 ;
7. Renouvellement du conseil d'administration.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce , jusqu'à la fin de la législature, à savoir par MM. E. Wart, P. Barridez, M. Lardinois, A. Mathelart, L. Drapier ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du Code précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée ;
Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces délégués représentant la commune à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ;
Qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale I.M.I.O. ;
Après en avoir délibéré ;

DECIDE:

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 24 juin 2013 qui nécessitent un vote.

Article 1er. D'approuver :

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Rapport de gestion du Conseil d'Administration , par 20 voix pour ;
- le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes, par 20 voix pour ;
- le point 3 de l'ordre du jour, à savoir : Présentation et approbation des comptes 2012, par 20 voix pour ;
- le point 4 de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner aux administrateurs, par 20 voix pour ;
- le point 5 de l'ordre du jour, à savoir : Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes, par 20 voix pour ;
- le point 6 de l'ordre du jour, à savoir : Présentation du Plan Stratégique 2013-2015, par 20 voix pour ;
- le point 7 de l'ordre du jour, à savoir : Renouvellement du conseil d'administration, par 20 voix pour ;

Par 20 voix pour,

Article 2. De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 17 juin 2013.

Article 3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale I.M.I.O., Avenue Thomas Edison, 2 à 7000 Mons.

21^{ème} OBJET. IECBW – Ordre du jour de l'Assemblée générale du 28.06.2013– Approbation

Le Conseil communal,

Considérant que la commune est associée à l'Intercommunale des Eaux du Centre du Brabant Wallon ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux assemblées générales des intercommunales ;

Vu l'article L1523-23 du même code stipulant que l'ordre du jour de la séance du conseil communal suivant la convocation de l'assemblée générale doit contenir un point relatif à l'approbation des comptes (et) ou un point relatif au plan stratégique ;

Vu l'article 26 des statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la commune a été régulièrement convoquée à participer à l'Assemblée générale du 28 juin 2013 par convocation datée du 14 mai 2013 ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Attendu que la commune souhaite, dans l'esprit du code précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale ; qu'il est opportun dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard de certains des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

Décide :

Article 1er. De se prononcer comme suit sur la teneur des points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale des Eaux du Centre du Brabant wallon pour lesquels un vote aura lieu au cours de ladite assemblée :

Point sur lequel le Conseil peut s'exprimer	Voix pour	Voix contre	Abstentions
4. Approbation des comptes annuels 2012	20	0	0
5. Affectation des résultats de l'exercice 2012	20	0	0
6. Décharge aux administrateurs	20	0	0
7. Décharge au réviseur	20	0	0
8. Extension d'association de La Hulpe	20	0	0
10. Nomination du réviseur	20	0	0
13. Renouvellement du Conseil d'administration	20	0	0

- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté du Conseil communal pour ceux des points sur lesquels il s'est exprimé ;
- de donner liberté de vote à ses délégués pour ceux des points sur lesquels il ne s'est pas exprimé ;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision ;

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale I.E.C.B.W., rue Emile François, 27 à 1474 Genappe (Ways).

22^{ème} OBJET. IGH - Ordre du jour de l'Assemblée Générale statutaire du 25.06.2013 – Approbation

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IGH ;
Considérant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;
Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;
Considérant que le Conseil communal a désigné les 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par MM. Daniel Vanderzeypen, Jean-Pierre Robbeets, Anne Mathelart, Jean-Jacques Allart, Géraldine De Conciliis;
Considérant que les délégués ont été invités à participer à l'Assemblée générale statutaire de l'intercommunale I.G.H. du 25 juin 2013;
Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la commune à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ;
Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points 2,3,4,5 et 6 de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points 2, 3, 4, 5 et 6 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale I.G.H.;

Après en avoir délibéré;

DECIDE :

Article 1^{er} :

D'approuver :

le point 2 - Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012 et affectation du résultat;

Par 20 voix pour

le point 3 - Décharge aux administrateurs pour l'année 2012;

Par 20 voix pour

le point 4 - Décharge au Contrôleur aux comptes pour l'année 2012;

Par 20 voix pour

le point 5 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts;

Par 20 voix pour

le point 6 - Nomination d'un réviseur d'entreprises;

Par 20 voix pour

Article 2 :

De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 17 juin 2013.

Article 3 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale I.G.H., Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi, comme le prévoient les statuts au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de l'Assemblée Générale, soit pour le 18 juin 2013.

23^{ème} OBJET. IDEG - Ordre du jour de l'Assemblée Générale Statutaire du 26/06/2013 – Approbation

Le Conseil communal,

Considérant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale I.D.E.G. ;

Considérant que les délégués de la Commune à l'Intercommunale ont été invités à participer à l'Assemblée générale Statutaire de l'intercommunale I.D.E.G. du 26 juin 2013, par courrier du 16 mai 2013, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée générale, à savoir :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration - Rapport du Contrôleur aux comptes sur les opérations de l'exercice 2012;
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012 et de l'affectation du résultat;
3. Date de mise en paiement des dividendes ;
4. Décharge aux administrateurs pour l'année 2012 ;
5. Décharge au contrôleur aux comptes pour l'année 2012;
6. Actualisation de l'annexe 1 point 1 des statuts;
7. Nomination du réviseur;
8. Renouvellement des organes.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale;

Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce , jusqu'à la fin de la législature, à savoir par MM. P. Barridez, P. Jenaux, J.-L. Art, N. Vanhollebeke-Meurs, J. Breton;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du Code précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces délégués représentant la commune à l'assemblée générale statutaire de l'intercommunale ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire de l'intercommunale I.D.E.G.;

Après en avoir délibéré;

D E C I D E :

Article 1er. D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale statutaire du 26.06.2013:

- Point 2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012 et de l'affectation du résultat, par 20 voix pour;

- Point 4. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2012, par 20 voix pour;

- Point 5. Décharge à donner au Contrôleur aux comptes pour l'exercice de son mandat en 2012, par 20 voix pour ;

- Point 6. Actualisation de l'annexe 1 point 1 des statuts, par 20 voix pour;

- Point 7. Nomination du réviseur - contrôleur aux comptes et fixation de ses émoluments, par 20 voix pour;

- Point 8. Renouvellement des organes de l'Intercommunale : désignation de 30 administrateurs, par 20 voix pour;

Par 20 voix pour,

Article 2. De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 17 juin 2013.

Article 3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale I.D.E.G., Avenue Albert 1er, 19 à 5000 NAMUR.

24^{ème} OBJET. ICDI - Ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire du 26/06/2013 – Approbation

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale I.C.D.I. ;

Considérant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que les délégués de la Commune à l'Intercommunale ont été invités à participer à l'Assemblée générale de l'intercommunale I.C.D.I. du 26 juin 2013;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée générale, à savoir :

1. Désignation du bureau et des scrutateurs ;

2. Démissions et nominations statutaires - renouvellement des administrateurs ;

3. Renouvellement du mandat de réviseur d'entreprises en qualité de contrôleurs aux comptes – Exercices 2013-2014-2015 ;

4. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31/12/12 : bilan et comptes de résultats, répartition des charges entre les communes associées et détermination du coût vérité ;

5. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration ;

6. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
7. Approbation du rapport du Comité de rémunération relatif à la fixation des montants des jetons de présence et émoluments des administrateurs ;
8. Approbation des Règlements d'Ordre Intérieur des organes de gestion ;
9. Approbation de la participation de l'intercommunale à la création de la sclr COPIDEC ;
10. Adaptation de la tarification 2013 pour la gestion des déchets ménagers assimilés des communes bénéficiant du système de collecte par conteneurs à puce ;
11. Décharge individuelle à donner aux administrateurs ;
12. Décharge individuelle à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat en 2012;

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales et les statuts de ladite Intercommunale;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par MM. André Lemmens, Patrick Barridez, Jérôme Breton, Henri Megali, Mathieu Perin;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du Code précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces délégués représentant la commune à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale I.C.D.I.;

Après en avoir délibéré;

D E C I D E :

Article 1er. D'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'I.C.D.I. du 26 juin 2013:

1. Désignation du bureau et des scrutateurs, par 20 voix pour;
2. Démissions et nominations statutaires - renouvellement des administrateurs, par 20 voix pour;
3. Renouvellement du mandat de réviseur d'entreprises en qualité de contrôleurs aux comptes – Exercices 2013-2014-2015, par 20 voix pour;
4. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31/12/12 : bilan et comptes de résultats, répartition des charges entre les communes associées et détermination du coût vérité, par 20 voix pour;
5. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration, par 20 voix pour;
6. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes, par 20 voix pour;
7. Approbation du rapport du Comité de rémunération relatif à la fixation des montants des jetons de présence et émoluments des administrateurs, par 20 voix pour;
8. Approbation des Règlements d'Ordre Intérieur des organes de gestion, par 20 voix pour;
9. Approbation de la participation de l'intercommunale à la création de la sclr COPIDEC, par 20 voix pour;
10. Adaptation de la tarification 2013 pour la gestion des déchets ménagers assimilés des communes bénéficiant du système de collecte par conteneurs à puce, par 20 voix pour;
11. Décharge individuelle à donner aux administrateurs, Par 20 voix pour;
12. Décharge individuelle à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat en 2012, par 20 voix pour.

Par 20 voix pour,

Article 2. De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 17 juin 2013.

Article 3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale I.C.D.I., Rue du Déversoir, 1 à 6010 Couillet.

25^{ème} OBJET. IDEFIN - Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26/06/2013 – Approbation

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale I.D.E.F.I.N ;

Considérant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que les délégués de la Commune à l'Intercommunale ont été invités à participer à l'Assemblée générale Ordinaire de l'intercommunale I.D.E.F.I.N. du 26 juin 2013, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée générale, à savoir :

1. Procès-verbal de l'Assemblée générale du 28 novembre 2012;

2. Approbation du Rapport annuel Exercice 2012

- Rapport de gestion

- Comptes annuels 2012

3. Décharge à donner aux administrateurs ;

4. Décharge à donner au Commissaire Réviseur ;

5. Conseil d'Administration - Désignation des Administrateurs;

6. Renouvellement du mandat de Commissaire Réviseur;

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale;

Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce , jusqu'à la fin de la législature, à savoir par MM. P. Barridez, P. Jenaux, J.-L. Art, N. Vanhollebeke-Meurs, J. Breton;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du Code précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces délégués représentant la commune à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale I.D.E.F.I.N.;

Après en avoir délibéré;

D E C I D E :

Article 1er.

- D'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale du 28 novembre 2012, par 20 voix pour;
- D'approuver le Rapport annuel Exercice 2012, par 20 voix pour ;
- D'approuver les comptes annuels 2012, par 20 voix pour;
- De donner décharge aux Administrateurs, par 20 voix pour;
- De donner décharge au Commissaire Réviseur, par 20 voix pour ;
- D'approuver la liste des candidats Administrateur au Conseil d'administration, par 20 voix pour;
- D'approuver le renouvellement du Commissaire Réviseur, par 20 voix pour.

Par 20 voix pour,

Article 2. De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 17 juin 2013.

Article 3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale I.D.E.F.I.N., Avenue Sergent Vrithoff, 2 à 5000 NAMUR.

26^{ème} OBJET. ETHIAS Droit commun - Ordre du jour AG annuelle ordinaire du 24.06.2013 – Approbation

Le Conseil communal,

Considérant que la commune est affiliée à la Caisse commune ETHIAS ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale annuelle ordinaire du 24 juin 2013, par courrier reçu le 30 avril 2013 ;

Considérant que la commune doit être représentée par un délégué aux assemblées générales d'Ethias;

Vu sa délibération du 4 février 2013 désignant Monsieur Emmanuel Wart en qualité de délégué aux assemblées générales d'ETHIAS qui seront convoquées jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu que le Conseil émette un avis sur certains points de l'Ordre du Jour de cette assemblée générale ;

Après en avoir délibéré,

Par 20 voix pour;

DECIDE :

Article unique. Un avis favorable est émis au sujet des points suivants de l'Ordre du Jour de l'assemblée générale annuelle ordinaire d'ETHIAS du 24/06/2013:

1. rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2012
2. approbation des comptes annuels clôturés au 31.12.2012 et affectation du résultat
3. décharge à donner aux administrateurs pour leur mandat
4. décharge à donner au commissaire pour sa mission
5. désignations statutaires.

Copie de la présente délibération sera transmise à Ethias Droit commun.

27^{ème} OBJET. HOLDING COMMUNAL SA en liquidation - Ordre du jour AG du 26.06.13– Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la convocation du 17 mai 2013, par laquelle la commune est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale des actionnaires du Holding Communal SA - en liquidation qui se tiendra le mercredi 26 juin 2013 ;

Vu l'Ordre du jour de cette réunion, libellé comme suit :

1. Examen des travaux des liquidateurs pour la période du 01.01.2012 au 31.12.2012;
2. Examen des comptes annuels pour la période du 01.01.2012 au 31.12.2012 par les liquidateurs;
3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour la période du 01.01.2012 au 31.12.2012, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les indications des causes qui ont empêché la liquidation d'être terminée;
4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour la période du 01.01.2012 au 31.12.2012;
5. Proposition de nomination d'un commissaire par les liquidateurs;
6. Vote sur la nomination d'un commissaire;
7. Questions.

Considérant qu'il y a lieu de désigner le délégué de la commune et son suppléant à l'assemblée générale des actionnaires du Holding Communal SA - en liquidation;
Considérant qu'il convient par ailleurs que le Conseil se prononce sur l'approbation des points 1 à 6 de cet ordre du jour ;

Procède à un vote par scrutin secret duquel il ressort :

Nombre de conseillers participant au vote : 20

Nombre de bulletins retirés de l'urne : 20

Répartition des votes :

Effectif			
Candidats	oui	non	abstention
WART Emmanuel	16	0	4

Suppléant			
Candidats	oui	non	abstention
BARRIDEZ Patrick	18	0	2

PROCEDE à la désignation des membres au titre de membre effectif et suppléant de l'Assemblée générale du Holding communal :

Membre effectif	Membre suppléant
Emmanuel Wart	Patrick Barridez

Par 20 voix pour;

DECIDE

Article 1^{er}. D'approuver l'ordre du jour de l'AG du 26 juin 2013;

Article 2. De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 26 juin 2013.

Article 3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

28^{ème} OBJET. Allo Santé - Demande de participation financière dans le service - Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant le courrier reçu le 18 avril 2013 par lequel le Service Allo Santé sollicite une participation financière des pouvoirs communaux des entités périphériques de Charleroi;
Considérant qu'après plusieurs révisions des subsides alloués par la Ville de Charleroi et une augmentation des frais de fonctionnement, l'association accuse une perte annuelle chronique;
Considérant que la proposition de participation financière s'élève à 0,50 € par habitant;

Vu le courrier reçu émanant du Collège communal d'Ham-sur-Heure-Nalinnes et transmis à toutes les communes périphériques concernées, par laquelle il les informe de sa délibération demandant des informations complémentaires sur le fonctionnement et les comptes du Service Allo Santé;
Vu les documents transmis par l'A.S.B.L. en date du 5 juin 2013, à savoir le bilan interne, exercice 2012, le rapport d'activités 2012 présenté lors de l'AG du 4 juin 2013 de l'ASBL, et le rapport d'activités du SISDCarolo 2012;

Par 20 voix pour;

DECIDE

Article 1er. de ne pas accorder de participation financière au Service Allo Santé.

Article 2. de communiquer la présente décision aux responsables du Service Allo Santé.

29^{ème} OBJET. Communications - Questions -Points ajoutés par le Groupe cdH-IB

Le Conseil communal,

1. PST : Programme Stratégique Transversal communal (PST) à Les Bons Villers

Lors des conseils communaux des 3 et 17 décembre 2012, répondant à des questions orales du groupe cdH-ib relatives à l'absence de Déclaration de Politique Communale, le Bourgmestre justifiait celle-ci par le fait que la Commune comptait entrer dans la dynamique du PST qui devait être lancée courant janvier 2013 par la Wallonie. Ainsi, la Commune devait assister à des séances d'information sur le sujet afin de poser sa candidature au titre de commune pilote.

Le groupe cdH-ib avait plaidé également pour mettre en œuvre cet outil dont l'avantage est sans aucun doute d'avoir une méthodologie permettant d'établir les objectifs stratégiques de la commune et de les opérationnaliser en actions concrètes avec un délai, un budget, des services responsables,....

Récemment, le Ministre des Pouvoirs locaux a communiqué les 24 communes sélectionnées.

Malheureusement, notre commune n'a pas été retenue. Ainsi, Les Bons Villers n'obtiendra pas le subside de 10.000 € pour la mise en place de cette expérience pilote.

Cependant, l'accès à la dynamique du PST reste offerte à toutes les communes intéressées. Ainsi, elles pourront bénéficier des différents outils existants et d'un accompagnement de la part de la Wallonie.

Le groupe cdH-ib souhaiterait savoir si la commune s'inscrit toujours dans cette démarche. Si oui, quand pourra-t-on obtenir le PST des Bons Villers ? Et où en est-on dans la rédaction de ce PST ? Si non, comptez-vous nous présenter votre vision de la Commune pour les 6 années à venir ?

Réponse : Actuellement deux agents de l'Administration communale, Mesdames Perria et Grégoire, sont inscrites aux formations dispensées sur le Programme Stratégique Transversal Communal (PST) par le Conseil Régional de la Formation. Les formations viennent de débuter. Le Collège continue à suivre l'évolution et l'état d'avancement de ces séances afin de pouvoir utiliser cet outil dès que possible et à bon escient.

2. Suivi et validation des décisions prises en conseil communal.

Récemment – c-à-d lors de la séance du CA de l'asbl Cellule Solidarité Emploi – et suite à l'intervention d'un membre, Monsieur le Bourgmestre a fait état d'une erreur dans le corps d'un procès verbal d'une séance de Conseil communal (CC du 04/02/2013 point 4 E) et a pris une décision en opposition à celle prise en Conseil communal. Sachant que le PV a été approuvé lors de la séance du 04/03/2013, le groupe cdH-ib souhaiterait obtenir réponse aux interrogations suivantes :

- Sur quelles bases juridiques une décision contraire à celle du cc peut-elle être prise ? (même objet)
- Les actes posés à l'encontre d'une décision d'un CC sont-ils valables ?
- Quelle est la portée de l'erreur évoquée par Monsieur le Bourgmestre ?

Réponse : La Cellule juridique s'est penchée sur le contenu de la décision du Conseil communal :
- l'ASBL Solidarité Emploi est une ASBL dont les activités sont organisées en vertu d'un cadre légal spécifique. En l'occurrence ici celui des EFT (Décret du 01/04/2004).

L'article L1234-6 du CDLD prévoit que : « Le chapitre IV intitulé « Les ASBL communales » ne s'applique pas aux ASBL dont les activités sont organisées en vertu d'un cadre légal spécifique ». Dès lors pour la désignation des délégués de la commune dans cette ASBL, il faut se référer aux statuts de l'ASBL Solidarité Emploi.

- la délibération du Conseil communal du 04/02/2013 est à revoir selon les dispositions requises en matière d'actes administratifs pour le prochain Conseil communal.

3. Suivi de la Cité du Champ du Roux

Le conseil communal du 6 mai 2013 avait décidé de relayer les doléances des habitants du Champ du Roux vers la SLSP gestionnaire des logements (Jardins de Wallonie).

Lors du CA des Jardins de Wallonie du 7 mai 2013, la représentante cdH Anne Mathelart a relayé les doléances des habitants dans les divers de l'ordre du jour. En effet, les représentants des autres partis n'ont pas jugé opportun de relayer celles-ci.

Le jeudi 9 mai 2013, le Bourgmestre a envoyé un courriel à la Directrice faisant fonction relatif au suivi de la Cité du Champ du Roux. Une copie de ce courriel a été envoyée aux membres du Collège des Bons Villers et à 2 conseillers communaux dont Anne Mathelart.

Tout en relayant les doléances des habitants, le Bourgmestre a tenu des propos à l'égard d'Anne Mathelart que nous ne pouvons accepter. Ainsi, nous citons les extraits suivants dudit mail :

« (...) Les circonstances particulièrement difficiles dans lesquelles s'est déroulé notre CA de ce mardi 7 mai ont amené Mr le Commissaire de la SWL à limiter l'ordre du jour de ce CA au seul point relatif au recrutement du directeur-gérant ; le report des points suivants en délégation vers un CE a été approuvé à l'unanimité.

Voulant épuiser formellement l'ordre du jour de la séance de CA, le président a demandé si un administrateur souhaitait aborder un point divers ; vu les circonstances particulières, je n'ai pas souhaité aborder le point du Champ du Roux, et Mme Mathelart a d'initiative exposé les doléances des habitants du Champ du Roux.

A titre personnel, je qualifie cette initiative d'attitude déplacée, et je la désapprouve formellement dans les conditions de déroulement de ce CA. Je l'ai dit clairement à Mme Mathelart, en formulant le vœu de voir se mettre en place rapidement un conseil d'administration composé des membres désignés sur base du résultat des dernières élections communales, ce qui me permettrait de ne plus voir siéger à mes côtés une personne qui confondait les intérêts du logement social et les règlements de compte politiques de bas étage.

(...) Faute de n'avoir pas pu relayer tout ceci à la dernière séance du CA, je souhaite que ce point puisse être abordé formellement lors de la prochaine séance (21/05), soit comme point particulier, soit dans les divers, en espérant que l'actualité nous permettra d'en débattre sereinement. Cela permettra sans doute à Mme Mathelart de pouvoir intervenir une dernière fois comme membre de notre CA dans ce dossier, avant de céder sa place à une personne qui, je l'espère et pour reprendre une expression récemment utilisée dans cette assemblée, « apportera du sang neuf à la société ».

Le groupe cdH-ib condamne fermement les propos du Bourgmestre à l'encontre de notre représentante estimant qu'ils sont particulièrement déplacés, faux et injustes.

Le groupe cdH-ib déplore la manière dont ceux-ci ont été communiqués.

Le groupe cdH-ib réaffirme son plus grand soutien à sa représentante et qualifie son travail d'exemplaire et de rigoureux au long de ces 6 années au sein des Jardins de Wallonie.

Le groupe cdH-ib souhaiterait entendre les membres du Conseil communal afin de savoir s'ils soutiennent les propos du Bourgmestre.

Réponse : Le bourgmestre signale qu'il s'est exprimé à titre personnel et qu'il demande à porter ce point en huis clos.

Le groupe cdH-ib refuse le huis clos.

Le point est porté au vote.

Le Conseil,

Par 14 voix pour et 6 voix contre (Robbeets, Art, Perin, Mathelart, Drapier, Vanhollebeke-Meurs N.) ;

Décide

Article unique. De répondre à ce point en huis clos.

FAIT EN SEANCE DATE QUE DESSUS,
LA SECRETAIRE COMMUNALE F.F., **LE BOURGMESTRE-PRESIDENT,**

(S) M-N MIGEOTTE

(S) E.WART